



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°1

**OBJET : Approbation de la décision modificative n°1 du Budget 2025 de la Ville**

[Nomenclature "Actes" : 7.1.2 Autres documents budgétaires (BS, DM, CA)]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération n°6 du 4 avril 2025 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

**VU** le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la présente séance, présenté par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025,

La Commission des finances consultée le 17 décembre 2025,

### DELIBERE

à la majorité par 20 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 15 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO, M. BANCEL)





**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la Ville, (opérations réelles plus opérations d'ordre) arrêté tant en recettes qu'en dépenses ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
298 568,42 €	298 568,42 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
140 139,98 €	140 139,98 €

soit un total général de recettes et de dépenses égal à :

<b>TOTAL</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
438 708,4 €	438 708,4 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17220-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2

**OBJET : Créances 2025 admises en non-valeur**

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers ( comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** la demande d'Admission en Non-Valeur, présentée par Monsieur le responsable du service de gestion comptable public du Raincy, en date du 15 juillet 2025 d'un montant de 1 999,58 €,

**CONSIDERANT** que la commune doit se prononcer sur la demande du comptable public d'admission en non-valeur de certaines créances de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur de ces créances ne met pas fin à l'action de recouvrement,

La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,

### DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 12 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO)





**ARTICLE 1 : DECIDE** l'admission en non-valeur des créances afférentes aux exercices 2017 à 2024, pour un montant total de 1 999,58 €, telles que présentées par le comptable public.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-16869-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


Jean-Michel BLUTEAU



**093021**

**SGC LE RAINCY**

**Etat des présentations et admissions en non-valeur**

**26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 093021  
Budget collectivité : 26000  
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li  
Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

**26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

**Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux**

Arrêtées à la date du 23/06/2025

**Numéro de la liste :** 7207551612

**Type de liste :** Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

1 999,58 Euro(s)

**26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

**Synthèse de la présentation en non-valeur**

Arrêtées à la date du 23/06/2025

**Numéro de la liste :** 7207551612 - 79 Pièces présentées pour un montant de 1 999 ,58  
**Type de Liste :** Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	2	Pièces pour	7 ,24
	Personne physique - Particulier	76	Pièces pour	1 987 ,71
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	4 ,63
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	7	Pièces pour	97 ,23
	CANTINE	38	Pièces pour	776 ,12
	CENTRE DE LOISIRS GARDERIE	12	Pièces pour	156 ,75
	CENTRE DE VACANCES	1	Pièces pour	46 ,80
	creche garderie	5	Pièces pour	40 ,50
	divers	13	Pièces pour	832 ,32
	droits de voirie	1	Pièces pour	4 ,63
	frais médicaux	1	Pièces pour	29 ,87
	restauration municipale	1	Pièces pour	15 ,36
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	21	Pièces pour	1 156 ,61
	RAR inférieur seuil poursuite	58	Pièces pour	842 ,97
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	78	Pièces pour	1 594 ,54
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	405 ,04
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0 ,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0 ,00
Exercice de P.E.C	2024	35	Pièces pour	569 ,85
	2023	21	Pièces pour	265 ,66
	2022	1	Pièces pour	0 ,94
	2021	12	Pièces pour	391 ,42
	2020	9	Pièces pour	366 ,67
	2017	1	Pièces pour	405 ,04

**093021**

**SGC LE RAINCY**

**Etat des présentations et admissions en non-valeur**

**26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

**Nombre de pages : 6**

**FIN DE DOCUMENT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°3**

**OBJET : Pertes sur créances éteintes 2025**

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers ( comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** l'admission en créances éteintes 2025 transmis par Monsieur le responsable du service de gestion comptable public du Raincy à la commune le 15 juillet 2025 pour un montant de 5 541.61 €,

**CONSIDERANT** que l'irrécouvrabilité des créances éteintes résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité,

La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,

### DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 12 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO)





**ARTICLE 1 : DECIDE** d'enregistrer les pertes sur créances éteintes, pour un montant total de 5 541,61 €, correspondant aux créances effacées par décision judiciaire au titre des exercices 2013 à 2024, telles que présentées par le Comptable public.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17156-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**093021**

**SGC LE RAINCY**

**Etat des présentations et admissions en non-valeur**

**26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 093021  
Budget collectivité : 26000  
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li  
Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

**26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

**Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux**

Arrêtées à la date du 23/06/2025

**Numéro de la liste : 7196140212**

**Type de liste : Créance éteinte**

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

5 541,61 Euro(s)

**26000 - VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

**Synthèse de la présentation en non-valeur**

Arrêtées à la date du 23/06/2025

**Numéro de la liste :** 7196140212 - 13 Pièces présentées pour un montant de 5 541,61  
**Type de Liste :** Créance éteinte

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	7	Pièces pour	436,54
	Personne morale de droit privé - Société	6	Pièces pour	5 105,07
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	110,00
	divers	5	Pièces pour	4 995,07
	restauration municipal	7	Pièces pour	436,54
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6	Pièces pour	5 105,07
	Surendettement et décision effacement de dette	7	Pièces pour	436,54
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	436,54
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	271,65
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	4	Pièces pour	4 833,42
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2024	5	Pièces pour	298,24
	2023	2	Pièces pour	138,30
	2022	1	Pièces pour	110,00
	2017	1	Pièces pour	1 216,81
	2016	1	Pièces pour	1 190,81
	2015	2	Pièces pour	1 366,55
	2013	1	Pièces pour	1 220,90

**093021**

**SGC LE RAINCY**

**Etat des présentations et admissions en non-valeur**

**26000 VILLEMOMBLE VILLE - VILLE**

**Nombre de pages : 3**

**FIN DE DOCUMENT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Absents** : M. MINETTO Jean-Marc, Mme MÉLART Laurence.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°4**

**OBJET : Provisions pour créances douteuses 2025**

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers ( comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 3°,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°4 du 18 octobre 2024 relative à la provision pour créance douteuses 2024,

**VU** la délibération n°6 du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025, et inscrivant 5 612 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,

**VU** la délibération n°1 de la présente séance portant approbation de la décision modificative 2025,

**CONSIDERANT** que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans, évaluées à 16 142,92 €, au regard des informations fournies par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la provision pour l'exercice 2025 à hauteur de 4 628,68 €, afin de compléter celle constituée en 2024 (11 514,24 €),

La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,





**DELIBERE**

à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. LABRO, M. BANCEL) et 12 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO)

**ARTICLE 1 : CONSTITUE** une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer de 16 142,92 € se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant total des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2013	1 604,52	100%	1 604,52
2015	1 366,55	100%	1 366,55
2016	1 190,81	80%	952,65
2017	1 621,85	60%	973,11
2018	16 276,63	30%	4 882,99
2020	1 726,72	20%	345,34
2021	8 135,05	10%	813,51
2022	48 665,32	5%	2 433,27
2023	110 839,32	2,5%	2 770,98
2024	721 595,63	0%	0,00
	<b>Total</b>		<b>16 142,92</b>

<b>Provision 2024</b>	<b>11 514,24</b>
<b>Provision 2025</b>	<b>4 628,68</b>
<b>Total</b>	<b>16 142,92</b>





**ARTICLE 2 : DE FIXER** le montant actualisé de la provision pour créances douteuses 2025 à 4 628,68 €.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17207-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Absente** : Mme HECK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°5</b>	<b>OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2025</b> [Nomenclature "Actes" : 7.5.3 Subventions aux établissements et organismes publics (OPAC...)]
------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** la délibération n°16 du 4 avril 2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2025,

**VU** la délibération n°1 de la présente séance portant approbation de la décision modificative 2025,

**CONSIDERANT** la mise en service de nouveaux équipements publics, notamment le Centre social Bénoni, entraînant une légère augmentation des charges de fonctionnement du CCAS par rapport aux prévisions initiales du budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** que le déménagement du CCAS dans les locaux situés au 1 rue Henri Jousseau implique des investissements complémentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS ainsi qu'une subvention d'investissement,

La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,





**DELIBERE**

à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour l'exercice 2025, ventilé comme suit :

- Une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 60 000 €, (*portant la subvention de fonctionnement de 1 200 000 € à 1 260 000 €, au titre de l'année 2025*).
- Une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandée par la Ville.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17205-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Absente** : Mme HECK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°6</b>	<b>OBJET : Attribution aux associations de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, au titre de l'année 2025</b> [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	---

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2313-1,  
**VU** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain,  
**VU** la délibération n°1 de la présente séance portant décision modificative n°1 du budget 2025 de la Ville,  
**VU** les demandes présentées par les associations listées dans le tableau joint, en annexe de la présente délibération,  
**VU** le budget prévisionnel 2025 présenté par ces mêmes associations,  
**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir financièrement les associations villemombloises afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités, à conduire des projets d'intérêt général et à organiser de nouveaux événements ou actions en faveur des habitants,  
**CONSIDERANT** qu'un vote différencié doit avoir lieu pour chaque subvention inscrite à la délibération,  
La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,

**DELIBERE**



**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions au titre de l'année 2025, pour les dossiers suivants :

- **Association amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93)** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 250 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour** (celles de M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Pascale PAOLANTONACCI, M. Alex BOULON, M. Patrick PRINCE, M. Eric MALLET, M. Jean-Christophe GERBAUD, Mme Patricia FITAMANT, M. Serge ZARLOWSKI, Mme Concetta LEFEBVRE, M. Philippe LABRO, Mme Françoise POLONI, Mme Françoise SERONDE, M. Alain FITAMANT, Mme Jeannine VENACTER, M. François ACQUAVIVA, M. Guy ROLLAND, Mme Arlette CÉDÉCIAS, M. Jovan AVRAMOVIC, Mme Laurence MÉLART, M. Riad MAHMOUD, Mme Nathalie BLANCO, Mme Françoise BERGOUGNIOU, M. Gilbert LE MASSON, M. Patrice CALMÉJANE, M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme Laura LEFEBVRE, M. Aram KALANYAN, M. Hubert HADAD, Mme Anne LECOEUR, Mme Sandrine VERBEQUE, M. Lahoussaine BIYOUKAR, Mme Elisabeth POCHON, M. Jean Marc MINETTO, M. Nathanaël BANCEL).
- **Association Saint-Genest de Villemomble (ASGV)** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour** (celles de M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Pascale PAOLANTONACCI, M. Alex BOULON, M. Patrick PRINCE, M. Eric MALLET, M. Jean-Christophe GERBAUD, Mme Patricia FITAMANT, M. Serge ZARLOWSKI, Mme Concetta LEFEBVRE, M. Philippe LABRO, Mme Françoise POLONI, Mme Françoise SERONDE, M. Alain FITAMANT, Mme Jeannine VENACTER, M. François ACQUAVIVA, M. Guy ROLLAND, Mme Arlette CÉDÉCIAS, M. Jovan AVRAMOVIC, Mme Laurence MÉLART, M. Riad MAHMOUD, Mme Nathalie BLANCO, Mme Françoise BERGOUGNIOU, M. Gilbert LE MASSON, M. Patrice CALMÉJANE, M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme Laura LEFEBVRE, M. Aram KALANYAN, M. Hubert HADAD, Mme Anne LECOEUR, Mme Sandrine VERBEQUE, M. Lahoussaine BIYOUKAR, Mme Elisabeth POCHON, M. Jean-Marc MINETTO, M. Nathanaël BANCEL).
- **Comité des locataires des Marnaudes à Villemomble (CDLMV)** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 400 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour** (celles de M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Pascale PAOLANTONACCI, M. Alex BOULON, M. Patrick PRINCE, M. Eric MALLET, M. Jean-Christophe GERBAUD, Mme Patricia FITAMANT, M. Serge ZARLOWSKI, Mme Concetta LEFEBVRE, M. Philippe LABRO, Mme Françoise POLONI, Mme Françoise SERONDE, M. Alain FITAMANT, Mme Jeannine VENACTER, M. François ACQUAVIVA, M. Guy ROLLAND, Mme Arlette CÉDÉCIAS, M. Jovan AVRAMOVIC, Mme Laurence MÉLART, M. Riad MAHMOUD, Mme Nathalie BLANCO, Mme Françoise BERGOUGNIOU, M. Gilbert LE MASSON, M. Patrice CALMÉJANE, M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme Laura LEFEBVRE, M. Aram KALANYAN, M. Hubert HADAD, Mme Anne LECOEUR, Mme Sandrine VERBEQUE, M. Lahoussaine BIYOUKAR, Mme Elisabeth POCHON, M. Jean-Marc MINETTO, M. Nathanaël BANCEL).
- **Bridge Club Léon Gamme** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 500 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour** (celles de M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Pascale PAOLANTONACCI, M. Alex BOULON, M. Patrick PRINCE, M. Eric MALLET, M. Jean-Christophe GERBAUD, Mme Patricia FITAMANT, M. Serge ZARLOWSKI, Mme Concetta LEFEBVRE, M. Philippe LABRO, Mme Françoise POLONI, Mme Françoise SERONDE, M. Alain FITAMANT, Mme Jeannine VENACTER, M. François ACQUAVIVA, M. Guy ROLLAND, Mme Arlette CÉDÉCIAS, M. Jovan AVRAMOVIC, Mme Laurence MÉLART, M. Riad MAHMOUD, Mme Nathalie BLANCO, Mme Françoise BERGOUGNIOU, M. Gilbert LE MASSON, M. Patrice CALMÉJANE, M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme Laura LEFEBVRE, M. Aram KALANYAN, M. Hubert HADAD, Mme Anne LECOEUR, Mme Sandrine VERBEQUE, M. Lahoussaine BIYOUKAR, M. Nathanaël BANCEL) et 2 abstentions (Mme Elisabeth POCHON, M. Jean-Marc MINETTO).



- **Association des Secouristes Français Croix Blanche du Plateau d'Avron à Villemomble** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité.**
- **Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE)** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité.**
- **Smart & Strong Kids** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité.**
- **Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Sainte-Marthe** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 600 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité.**
- **Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Saint-Louis** : attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros.  
**Dossier adopté à l'unanimité.**

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la Ville.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17196-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



## CM 26/09/2025 Délibération n°6

### Attribution aux associations de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, au titre de l'année 2025

	Associations	DM 2025		
		Subvention globale de fonctionnement	Subvention de projet	Total DM
6.1	Association amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93)	250,00	0,00	250,00
6.2	Association Saint-Genest de Villemomble (ASGV)	1 100,00	0,00	1 100,00
6.3	Comité des locataires des Marnaudes à Villemomble (CDLMV)	400,00	0,00	400,00
6.4	Bridge Club Léon Gamme	500,00	0,00	500,00
6.5	Association des Secouristes Français Croix Blanche du Plateau d'Avron à Villemomble	1 000,00	0,00	1 000,00
6.6	Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE)	2 500,00	0,00	2 500,00
6.7	Smart & Strong Kids	1 500,00	0,00	1 500,00
6.8	Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Sainte-Marthe	600,00	0,00	600,00
6.9	Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Saint-Louis	1 200,00	0,00	1 200,00
	<b>Totaux .....</b>	<b>9 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 050,00</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°7</b>	<b>OBJET : Approbation du soutien financier aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets 2025 - Contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030"</b> [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,  
**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires Politique de la Ville dans les départements métropolitains,  
**VU** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,  
**VU** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,  
**VU** la délibération n°6 du 4 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,  
**VU** la délibération n°16 du Conseil municipal du 4 avril 2025 attribuant une subvention ordinaire au CCAS, au titre de l'année 2025,  
**VU** la délibération n°12 du 4 avril 2025 attribuant une subvention ordinaire à l'ADEEV, au titre de l'année 2025,  
**VU** le courrier de la Préfecture en date du 13 mai 2025 ayant pour objet les notifications des subventions allouées aux associations, au titre de la programmation 2025 des contrats de ville,  
**VU** le courrier de la Préfecture en date du 12 mai 2025 ayant pour objet la diminution de l'ordre de 3% pour le financement des projets mis en œuvre au titre de l'année en cours par rapport aux montants notifiés en 2024,





**VU** l’instruction du gouvernement du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartier 2030 »,

**VU** la délibération n°CT2024/03/26-11 approuvée par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 26 mars 2024 relative au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

**VU** la délibération n°7 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative au projet communal 2024-2030 de Villemomble portant avenant au contrat de ville cadre "Engagements quartiers 2030",

**CONSIDERANT** la réunion du comité technique du contrat de ville de Villemomble afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2025,

**CONSIDERANT** le tableau de programmation du contrat de ville validé par les services de l’Etat et Grand Paris Grand Est,

**CONSIDERANT** que la diminution de 3 % du financement est une mesure spécifique à l’exercice 2025, sans engagement sur les années à venir,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir et renforcer les actions menées dans les quartiers prioritaires de Villemomble – Les Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière et Bénoni – Eustache – conformément aux objectifs du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,

### DELIBERE

à l’unanimité,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** au titre de l’exercice 2025, de subventionner les projets désignés, selon la répartition ci-après :

N°	Porteurs	Intitulé de l’action	Montant Etat retenu	Montant Ville retenu
1	CCAS - Centre Social Alain Mimoun	Cohésion Jeunes	8 000 €	-
2	CCAS - Centre Social Alain Mimoun	Acteurs de mon projet	7 000 €	-
3	CCAS - Centre Social Alain Mimoun	A travers les époques	7 500 €	-
4	CCAS - Centre Social Alain Mimoun	Préparons nos vacances	5 500 €	-
5	CCAS - Centre Social Benoni	Ateliers Sociolinguistiques	6 200 €	
6	CCAS - Centre Social Benoni	Un projet pour mon quartier	4 000 €	
7	Association Entraides	Création d’une mini-bibliothèque de quartier	4 000 €	1 000 €
8	ESS CLUB de Villemomble	Actions de préventions santé	3 000 €	1 000 €
9	ADEEV	MARATHON DE L’EMPLOI 2025 : connecter pour gagner : les étapes vers l’entreprise	15 000 €	
10	ADEEV	Emploi et santé : même chemin	3 500 €	





11	CCAS - Centre Social Alain Mimoun	Sport pour tous	5 000 €	-
12	CCAS - Centre Social Alain Mimoun	Culture pour tous	5 000 €	-
13	Villemomble	Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	5 000 €	-
<b>Total .....</b>			<b>78 700 €</b>	<b>2 000 €</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le financement des actions portées par l'ADEEV et le CCAS au titre de la politique de la ville, est déjà intégré à la subvention de fonctionnement annuelle de ces deux structures.

**ARTICLE 3 : DIT** que la répartition financière des projets 2025 est la suivante :

	<b>ANCT*</b>	<b>Cofinancement Ville</b>
<b>Montants 2025</b>	78 700 €	2 000 €

\*Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal de l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-16689-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


Jean-Michel BLUTEAU



**Contrat de ville de GRAND PARIS GRAND EST - Enveloppe cible de VILLEMOMBLE - Année 2025**

N° de projet	Territoire(s)	Nom de la structure porteuse	Code Tiers (6 chiffres)	Intitulé du projet	R ou N	CPO	Thématique	Orientations territoriales	Enjeux	Coût total du projet		Budget prévisionnel					Pré-arbitrages		Rappel 2024 - ANCT	Cofinancements VILLE		Montants retenus - Post-arbitrages	
										Hors valorisations	Avec valorisations	Montant demandé Etat (ANCT)	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun)	Département	Région	Autres financeurs	Avis technique		Préconisation échéance versement	Prévu	Montant ETAT retenu	Montant VILLE retenu
VLM1	Villemomble	CCAS - Centre social Alain Mimoun	931616	Cohésion Jeunes	N	NON	11- Education	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	5- Ouvrir le champ des possibles aux enfants et aux jeunes	29 995 €	32 520 €	11 000 €	16 463 €				5 057 €	FAV	Tranche 2		16 463 €	8 000,00 €	
VLM2	Villemomble	CCAS - Centre social Alain Mimoun	931616	Acteurs de mon projet	N	NON	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	5- Ouvrir le champ des possibles aux enfants et aux jeunes	30 052 €	31 052 €	18 500 €	6 052 €				6 500 €	FAV	Tranche 1		6 052 €	7 000,00 €	
VLM3	Villemomble	CCAS - Centre social Alain Mimoun	931616	A travers les époques	N	NON	11- Education	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	5- Ouvrir le champ des possibles aux enfants et aux jeunes	13 363 €	15 623 €	8 500 €	2 363 €				4 760 €	FAV	Tranche 1		2 363 €	7 500,00 €	
VLM4	Villemomble	CCAS - Centre social Alain Mimoun	931616	Préparons nos Vacances	N	NON	13- Parentalité et droits sociaux	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	5- Ouvrir le champ des possibles aux enfants et aux jeunes	26 652 €	26 752 €	12 000 €	11 652 €				3 100 €	FAV	Tranche 1		11 652 €	5 500,00 €	
VLM5	Villemomble	CCAS - Centre social Bénoni	931616	Ateliers Sociolinguistiques	N	NON	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	6- Dynamiser les parcours professionnels et l'économie locale	14 435 €	14 435 €	10 000 €	4 435 €					FAV	Tranche 1		4 435 €	6 200,00 €	
VLM6	Villemomble	CCAS - Centre social Bénoni	931616	Un projet pour mon quartier	N	NON	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	6- Dynamiser les parcours professionnels et l'économie locale	12 739 €	12 739 €	8 000 €	4 739 €					FAV	Tranche 1		4 739 €	4 000,00 €	
VLM7	Villemomble	Association Entraides	(0) 93182	Création d'une mini-bibliothèque de quartier	N	NON	11- Education	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	5- Ouvrir le champ des possibles aux enfants et aux jeunes	12 750 €	33 858 €	6 750 €	1 000 €				26 108 €	FAV	Tranche 1		1 000 €	4 000,00 €	1 000,00 €
VLM8	Villemomble	ESS Club de Villemomble	(0) 57062	Actions de prévention santé	N	NON	12- Santé	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	7- Garantir un accès réel à la santé et aux droits	26 020 €	27 820 €	10 000 €	2 000 €	750 €	4 000 €		11 070 €	FAV	Tranche 2		1 000 €	3 000,00 €	1 000,00 €
VLM9	Villemomble	ADEEV	931622	MARATHON DE L'EMPLOI 2025 - connecté pour gagner : les étapes vers l'entreprise	R	NON	21- Emploi	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	6- Dynamiser les parcours professionnels et l'économie locale	31 629 €	32 679 €	20 500 €	11 129 €			1 050 €	FAV	Tranche 1	15 990 €	11 129 €	15 000,00 €		
VLM10	Villemomble	ADEEV	931622	Emploi et santé : même chemin	R	NON	12- Santé	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	7- Garantir un accès réel à la santé et aux droits	5 560 €	6 610 €	3 536 €	2 024 €			1 050 €	FAV	Tranche 1	3 000 €	2 024 €	3 500,00 €		
VLM11	Villemomble	CCAS - Centre social Alain Mimoun	931616	Sport pour tous	R	NON	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	8- Développer l'accès au sport et à la culture	47 851 €	59 315 €	13 760 €	33 591 €			11 964 €	FAV	Tranche 2	5 000 €	33 591 €	5 000,00 €		
VLM12	Villemomble	CCAS - Centre social Alain Mimoun	931616	Culture pour tous	R	NON	14- Culture et expression artistique	2- Des citoyens confiants, autonomes et émancipés	8- Développer l'accès au sport et à la culture	55 152 €	55 152 €	12 000 €	40 620 €			2 532 €	FAV	Tranche 2	5 000 €	40 620 €	5 000,00 €		
VLM13	Villemomble	Villemomble	931621	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	R	NON	41- Pilotage, Ingénierie, ressources et Evaluation	0- Ingénierie et dispositifs spécifiques	0- Enjeux transversaux	25 500 €	25 500 €	20 000 €	5 500 €					FAV	Tranche 1	5 000 €	5 500 €	5 000,00 €	
<b>TOTAL ENVELOPPE CIBLE de VILLEMOMBLE</b>										<b>331 698 €</b>	<b>374 055 €</b>	<b>154 546 €</b>	<b>141 568 €</b>	<b>750 €</b>	<b>4 000 €</b>		<b>73 191 €</b>			<b>33 990 €</b>	<b>140 568 €</b>	<b>78 700,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

Actions recommandées	5 R	0 CPO
Actions nouvelles	8 N	
Actions programmées	13	

	ANCT	Cofinancements ville	Total cofinancements ville prévus
<b>Montants 2025</b>	<b>78 700 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>140 568 €</b>
dont baisse de 3% Enveloppe cible	71 700 €		
dont premier versement MOUS	5 000 €		
<b>Reste à payer ANCT MOUS 2025</b>	<b>5 000 €</b>		
<b>Montant total ANCT MOUS 2025</b>	<b>10 000 €</b>		

Pour Le préfet, et par délégation, Le préfet délégué à l'égalité des chances,  <b>Amaury DUMAY</b>	Le président de l'EPT Grand Paris Grand Est, Maire de Montfermeil,  <b>Xavier LEMOINE</b>	Le Maire de Villemomble,  <b>Jean - Michel BLUTEAU</b>
--	---	--



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°8**

**OBJET : Fixation des consultations de psychologie et de référent santé et accueil inclusif**

[Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1987 fixant les relations de travail entre la ville de Villemomble et les médecins chargés d'effectuer des consultations de pédiatrie pour le compte des crèches,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2015 portant fixation des taux de rémunération des médecins/psychologues intervenant pour la ville,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 fixant des consultations de psychologie et de référent santé et accueil inclusif au sein des établissements Petite Enfance de Villemomble pour une durée d'un an,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire pour une nouvelle année les consultations de psychologie à hauteur de 50 heures mensuelles et des vacations de « référent santé et accueil inclusif » à hauteur de 18 heures mensuelles au sein des structures petite enfance,





## DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, Mme BLANCO, M. BANCEL) et 1 abstention (celle de M. MINETTO)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la reconduction, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2025, des consultations de psychologie, sur la base de 50 heures mensuelles réparties comme suit entre les établissements d'accueil petite enfance de Villemomble :

- 8 heures par mois d'observations et de rendez-vous pour toutes les structures ;
- 13 heures par mois à la crèche collective « St Charles » ;
- 11 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles » ;
- 11 heures par mois au multi-accueil « Cadet-Rousselle » et son annexe « Les Diablotins » ;
- 3 heures 30 minutes par mois au Jardin d'enfants ;
- 3 heures 30 minutes par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle ».

**ARTICLE 2 : DECIDE** le remplacement des vacations de médecin par des vacations de « référent santé et accueil inclusif » sur la base de 18 heures mensuelles, réparties comme suit entre les établissements d'accueil petite enfance de Villemomble :

- 5 heures par mois à la crèche collective « St Charles » ;
- 5 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles » ;
- 4 heures par mois au multi-accueil « Cadet-Rousselle » et son annexe « Les Diablotins » ;
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants ;
- 2 heures par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle».

**ARTICLE 3 : DIT** que les psychologues assurant ces consultations devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 4 du décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.





**ARTICLE 4 : DIT** que les professionnels assurant les vacances de « référent santé et accueil inclusif » peuvent être un médecin, un infirmier ou une puéricultrice.

**ARTICLE 5 : FIXE** à :

- 36,66 euros le montant horaire brut de la rémunération pour les vacances de psychologie,
- 43,99 euros le montant horaire brut de la rémunération pour les vacances de « référent santé et accueil inclusif ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17129-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°9</b>	<b>OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis</b> [Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]
------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles,  
**VU** la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,  
**VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,  
**VU** le décret n°2025-253 relatif au schéma d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant  
**VU** le décret 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma départemental pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale  
**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),  
**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),  
**VU** la délibération n°7 du 25 mars 2021 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles entre la CAF et la Ville,  
**VU** la délibération n°1 du 14 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG),  
**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Villemomble de poursuivre la dynamique initiée par la première CTG et d'engager son renouvellement pour la période 2025-2029 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),  
**CONSIDERANT** l'intérêt de la CTG pour structurer et améliorer l'offre de services à destination des habitants dont les familles, les jeunes, les seniors et les personnes en situation de vulnérabilité,





**DELIBERE**

à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villemomble, ci-annexée.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17201-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

---

Entre

La caisse d'Allocations  
familiales (Caf)  
de la Seine-Saint-Denis



La commune  
de Villemomble





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Marinette Soler-Kerrien et par son Directeur Général Monsieur Pascal Delaplace, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- > La commune représentée par son maire, M. Jean-Michel BLUTEAU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune »

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n°2025-253 relatif au schéma d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu le décret 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma départemental pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caf du 20 décembre 2024 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villemomble en date du 26 septembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## **PREAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations et les ressources identifiées dans le cadre du schéma départemental des services aux familles dont les Caf assure le co-pilotage opérationnel sous l'égide du Préfet de département et aux côtés de ses partenaires départementaux.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité organisatrice dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret<sup>1</sup>.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

➤ Les caractéristiques territoriales suivantes :

En 2020, la population de Villemomble au recensement était de 30 583 habitants, soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2015, ce qui fait de cette municipalité la 25<sup>ème</sup> ville du département.

La population Villemomboise se caractérise par la petite enfance puisque 4% de la population est âgée de moins de 3 ans soit 1 point de moins qu'en Seine-Saint-Denis mais 1 point de plus qu'en France.

---

<sup>1</sup> Le contenu de l'annexe 3 de la CTG précise les engagements susceptibles d'être pris par chaque collectivité locale en fonction du nombre d'habitants couverts conformément au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Parmi l'ensemble des familles, près de 13% sont des familles monoparentales, contre 14% en Seine-Saint-Denis, ce qui témoigne d'une fragilité de la structure familiale.

On constate également qu'il y a 27% de la population âgée de moins de 20 ans (soit 2 points de moins qu'au niveau départemental).

Concernant la parentalité, 30% des parents sont parent d'adolescent (12 à 18 ans) ce qui n'est pas négligeable.

16 344 personnes bénéficient directement ou indirectement d'une allocation versée par la Caf, soit 53% de la population Villemombloise (taux inférieur de 7 points par rapport au département). Parmi les allocataires, 25,3% sont dépendants des allocations à 50% contre 30,7% au niveau départemental. De même, la proportion de familles allocataires à bas revenus est inférieure à celle observée dans le département (36 % contre 42 %).

➤ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

La commune de Villemomble propose une offre d'accueil des jeunes enfants structurée autour de 5 EAJE, une offre d'accueil périscolaire avec 13 implantations ALSH maternels et primaires et 16 implantations extrascolaire ALSH maternels et primaires, une politique jeunesse appuyée par différentes offres portées par le centre social dont les promeneurs du net et une PS jeune.

➤ Les territoires (bassins de vie), les champs d'intervention prioritaires et les objectifs communs de développement et de coordination des actions suivants :

Le territoire d'intervention concerne la ville de Villemomble et couvre les axes de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de ... et la commune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions

nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4 et 5).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance avec trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.**

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;**
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;**
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;**
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;**
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap ;**
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;**
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.**

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

La commune développe une action au bénéfice des familles sur l'ensemble des champs de collaboration avec la Caf que sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au logement.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant<sup>2</sup> (AO). A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoire :

- Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- **Les communes de plus de 3 500 habitants** exerçant la compétence d'Autorité organisatrice (AO) :
- Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
  - Soutiennent la qualité des modes d'accueil ;
- **Les communes de plus 10 000 habitants** exerçant la compétence d'Autorité organisatrice exercent une compétence de planification : elles élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'Autorité organisatrice. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'Autorité organisatrice dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'Autorité organisatrice (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (annexe 5).

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

**Thématique petite enfance** : développement et amélioration des offres existantes

**Thématique parentalité** : renforcer l'accompagnement à la parentalité

**Thématique enfance / jeunesse** : mieux accompagner les enfants et les jeunes dans leur développement personnel, social et éducatif

---

<sup>2</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

**Thématique habitat et cadre de vie / logement** : Renforcer l'accompagnement et les actions auprès des habitants

**Thématique animation de la vie sociale** : Maintenir et renforcer le lien social dans un contexte de fortes transformations urbaines

**Thématique accès aux droits** : Réduire les inégalités d'accès aux droits

**Thématique handicap** : inclusion des enfants en situation de handicap

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :**
  - Maintenir et améliorer la qualité et les offres existante
  - Renforcement et revalorisation de la professionnalisation
  - Développement du RPE /LAEP
  
- **En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires :**
  - Favoriser l'accès des enfants aux colonies de vacances
  - Améliorer le parcours éducatif au profit des enfants
  - Renforcer les actions à destination des adolescents sur le territoire
  
- **En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :**
  - Adapter l'offre jeunesse aux besoins réels du territoire
  - Développer le pouvoir d'agir et la citoyenneté des jeunes
  
- **En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :**
  - Coordination des actions parentalités sur le territoire
  - Développer l'offre d'accompagnement et de soutien à la parentalité
  
- **En matière d'accès et de maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles :**
  - Lutte contre l'habitat indigne
  - Améliorer la collaboration entre la Caf et le service d'hygiène/habitat de la Ville
  
- **En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services, de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :**
  - Améliorer l'accès aux droits des allocataires par un partenariat entre la Ville, la Caf et les Centres Sociaux
  
  - Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap
  - Renforcer les compétences des professionnels de l'animation

- Assurer une meilleure coordination entre l'école, les familles et les structures d'accueils
- **En matière d'animation de la vie sociale et de coopération avec les partenaires locaux :**
  - Contribuer au maintien et au renforcement du lien social dans un contexte des transformations urbaines
  - Favoriser l'émancipation personnelle et collective
  - Renforcer les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels
  - Lutter contre l'isolement

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la commune à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.

Le secrétariat permanent est assuré par la commune et par la Caf.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, la commune signataire exerçant la compétence d'Autorité organisatrice établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF).

La CAF apporte son soutien à la commune dans la vérification de sa compatibilité (contenu et durée) de son schéma d'Autorité organisatrice avec le schéma départemental des services aux familles et dans la transmission de son bilan intermédiaire et final.

La convention CTG peut faire l'objet d'un avenant pour mettre à jour et enrichir les engagements des signataires concernés.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui

détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche d'évaluation structurée autour de trois dimensions complémentaires :

1. Un suivi continu du plan d'action via un tableau de bord partagé et actualisé régulièrement. Ce suivi permet d'ajuster la mise en œuvre des actions si nécessaire
2. Un partage régulier avec les partenaires lors de points d'étape annuels, une analyse collective plus approfondie à mi-parcours et une réflexion partenariale en fin de période
3. Des bilans formalisés :
  - Un bilan intermédiaire synthétique écrit à mi-parcours, validé en comité de pilotage et transmis au CDSF
  - Un bilan final écrit en fin de période, validé en comité de pilotage et transmis au CDSF évoquant :
    - Les réalisations et résultats obtenus, au regard des enjeux et objectifs définis dans la CTG
    - La démarche CTG elle-même (gouvernance, coopération, plus-value)
    - Les perspectives pour le renouvellement

Une attention particulière est progressivement portée à l'analyse des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par l'impact global de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, les bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2.-I du CASF.

Les instances techniques et politiques de la CTG sont mobilisées pour contribuer à ces différentes dimensions de l'évaluation.

[Le(s) chargé(s) de coopération ou la(es) personne(s) désignée(s) pour suivre la CTG au sein de la collectivité] a(ont) pour mission de mener cette évaluation avec l'appui de la Caf si nécessaire.

Les modalités détaillées de mise en œuvre sont précisées en annexes 4 et 5.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029** au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

##### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 - LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bobigny Le 15/09/2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune
Le Directeur général Pascal Delaplace	La Présidente du conseil d'Administration Marinette Soler- Kerrien	Le Maire Jean-Michel Bluteau



Ce portrait de territoire a été réalisé afin de présenter une photographie synthétique du territoire d'étude. Il répertorie un certain nombre d'indicateurs de cadrage permettant d'appréhender la situation des habitants et des données relatives à l'offre globale de services proposée par la Caf.

## VILLEMOMBLE

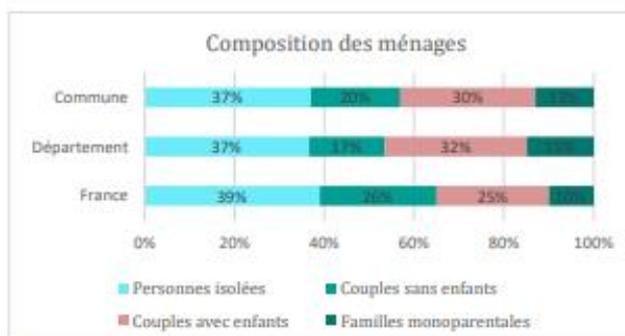


Ctg signée en 2020 pour 5 années

### Caractéristiques socio-démographiques



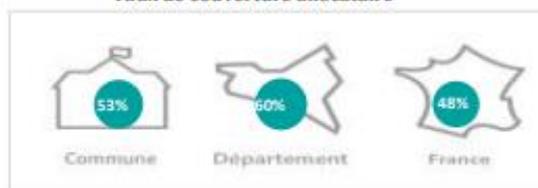
Population municipale : 30 583 Rang : 25 Evolution par rapport à 2012 : ↑ 2,4% Département 3,8%  
 Part de la population en QPV : 8% contre 36% en Seine-Saint-Denis



### Foyers allocataires

6069 allocataires 16344 personnes couvertes  
 532,9 versés en moyenne chaque mois /allocataire

### Taux de couverture allocataire



### Montants financiers

Versés aux allocataires		Versés aux partenaires	
Prestations légales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales	Prestations nationales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales
35 663 460 €	48 847 €	2 394 708 €	7 296 €

## Petite enfance



### Données de cadrage

#### Taux de natalité



### Equipements et services

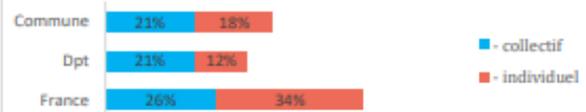
#### Taux de couverture Petite Enfance



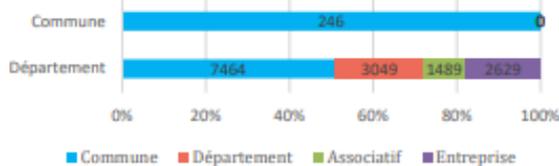
#### Part des enfants de moins de 3 ans dans la population



#### Taux de couverture Petite Enfance



#### Répartition des places par type de gestionnaire



5 Eaje, dont 0 Avip  
275 places d'accueil collectif  
0,46 taux d'occupation réel

1 MC 0 Mam 0 RPE  
235 places d'accueil individuel  
37 enfants gardés à domicile

### Montants financiers

Versés aux allocataires		Versés aux partenaires
Prestations légales	Prestations nationales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales
2 387 646 €	1 784 279 €	0 €

## Enfance et jeunesse



### Données de cadrage

#### Indice de jeunesse 1,38



#### Enfants de moins de 20 ans 27%



#### Répartition par tranches d'âge

4% 3-5 ans 7% 6-10 ans 7% 11-17 ans

378 Allocataires âgés de moins de 25 ans  
3 594 Parents allocataires d'au moins un enfant

1 Promeneur du Net 0,0% Taux d'util. AVE 26,0% Taux d'util. PL 0 Nombre d'aides à l'installation des jeunes

### Montants financiers

Versés aux allocataires		Versés aux partenaires	
Prestations légales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales	Prestations nationales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales
11 432 679 €	43 055 €	547 541 €	7 296 €

## Parentalité

### Données de cadrage

4205 Nb de familles avec enfants de - 18 ans, dont  
47% Proportion de parents de jeunes enfants (0 à 6 ans)



1133 familles allocataires monoparentales  
30% Proportion de parents d'adolescents (12 à 18 ans)



450 Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)  
1481 Bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire (ARS)

200 Enfants bénéficiaires de l'AEEH

### Dispositif de soutien à la parentalité

0 Laep  
0 Reaap  
2 Clas  
44 Familles utilisatrices de l'Avf  
3,0% Taux d'utilisation familles Avf

6 Familles utilisatrices de l'Ave  
1,0% Taux d'utilisation familles Ave

### Montants financiers

Versés aux allocataires		Versés aux partenaires	
Prestations légales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales	Prestations nationales	Aides financières inscrites au règlement intérieur d'action sociale locales
3 107 239 €	30 714 €	19 599 €	0 €

### Accès aux droits et accessibilité aux services

#### Taux de pauvreté



#### Taux de chômage



### Utilisation des canaux de contact

Proportion d'allocataires ayant contacté au moins une fois la Caf...



## Parcours de travail social

Interventions de travail social  
TS intervenant sur la commune

### 62 Rendez-vous des droits

- dont 14 avec ouverture de droits

	Impayés de loyer	Séparation	Décès conjoint	Décès enfant	Futurs parents	Ajpp
Familles ciblées	14	79	9	4	-	10
% fam. contactées	36%	76%	100%	100%	-	90%
% fam. rencontrées	100%	83%	100%	75%	-	78%
% familles suivies	60%	84%	78%	100%	-	100%

### 42 Familles bénéficiaires d'une aide financière individuelle Caf

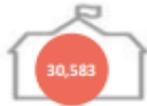
## Animation de la vie sociale



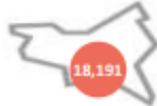
1 centre social, dont  
0 espace de vie sociale, dont

1 situé en QPV  
0 situé en QPVS

Taux de couverture AVS (Nombre d'habitants pour un centre social ou EVS)



Commune



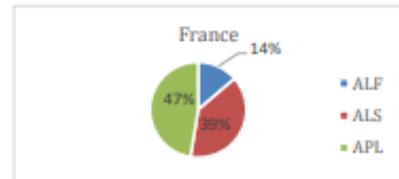
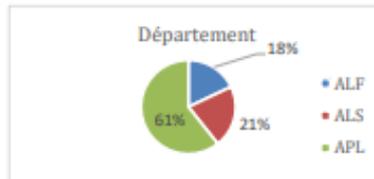
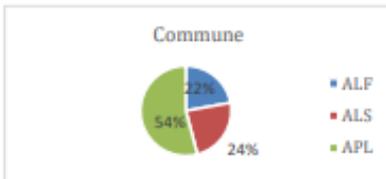
Département

Montant versé

43 290 €

## Logement

### Allocataires bénéficiaires d'une Aide au Logement



- 305 dossiers impayés de loyer en stock  
49 dont nouveaux dossiers de l'année

- 188 impayés en stock ayant fait l'objet de traitement dai  
80 dont nouveaux impayés de l'année

Les données statistiques sont issues de :	
	taux couverture petite enfance
Insee	2020
Caf	2021
Caf	2022

## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	<p><b>CC St charles</b> 14 ter rue saint charles</p> <p><b>Jardin d'enfants villemomble</b> 57 boulevard du général de Gaulle</p> <p><b>MA Cadet rouselle</b> 10 rue Benoni Eustache</p> <p><b>CC Pom'Cannelle</b> 15 impasse des Chênes Verts</p> <p><b>MA les lucioles</b> 14 rue saint Charles</p>
EAJE Micro-crèche Paje	/
Assistants maternels	
Maison(s) d'assistant(s) maternel(s)	
RPE	<p><b>RPE arc en ciel</b> 57 boulevard du général de Gaulle</p>
Dispositifs passerelles	
LAEP	<p><b>LAEP arc en ciel</b> 57 boulevard du général de Gaulle</p>
Lieux ressources / Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	/

Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs extrascolaire Centre de loisirs périscolaire
Accueil de jeunes	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	<b>Centre social Mimoun</b> 38 bis allée des deux communes  <b>Préfiguration centre social Benoni</b> 23 rue Benoni eustache
Autres (foyers de jeunes travailleurs, point d'accueil écoute-jeunes, ludothèques...)	<b>PS jeune au Centre Social Mimoun</b> 38 bis allée des deux communes

**ANNEXE 3 – Plan d’actions 2025 -2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés**



Ctg de Villemomble

## Thématique : PETITE ENFANCE

Fiche projet en attente de son remplacement via la fiche SPPE

Enjeu : Développement et amélioration des offres existantes

Publics ciblés : Familles avec enfants de moins de 3 ans notamment les familles en insertion et enfants en situation de handicap

### Besoins potentiels

Maintien et amélioration de l'offre existante

### Constats

Manque de professionnels

Diminution de la capacité d'accueil avec des besoins constants

Liste d'attente pour le LAEP

Fréquentation du RPE en augmentation (besoin de créneaux supplémentaires)

### Thématiques transversales

### Responsables d'actions

Caf : Mme PRUNNOT

Ville : Mme Caroline ROY

Contributeurs : Emilie HOANG, Virginie BENOUIS

### 1/ Maintenir et améliorer la qualité et l'offre existante

- Réouverture de l'accueil occasionnel
- Augmentation de la capacité d'accueil du jardin d'enfants
- Stabiliser et compléter les équipes pour maintenir la capacité d'accueil existante.
- Maintien des points infos familles petite enfance tous les mois (présentation des offres d'accueils et lieux ressources, infos mission RPE et LAEP, modalités d'inscription et principes d'attribution)
- Développement des partenariats (médiathèque et IFAP / lecture, animateurs sportifs / motricité, CCAS / projet intergénérationnel)
- soutenir / accompagner le développement des MAM

### 2/Renforcement et revalorisation de la professionnalisation

- Valorisation des compétences et missions des différents métiers de la petite enfance (qualité des recrutements / complémentarité des postes et des profils).
- Plus-value des différentes catégories de professionnels en lien avec le projet d'établissement
- Orienter et encourager les professionnels vers des actions de formations
- Mise en œuvre du Bonus attractivité
- Accompagnement et soutien des professionnels de la petite enfance (mise en place de la 3<sup>ème</sup> journée pédagogique, maintien et développement des Analyses de Pratiques Professionnelles)

### 3/ Développement du RPE / LAEP

- Projet d'un RPE itinérant + / - LAEP
- Ajouter des jours d'ouvertures pendant les vacances scolaires au LAEP
- Mise en place d'un module RPE en lien avec le logiciel métier

### Indicateurs d'évaluation

- **Capacité d'accueil** : effectif / nombre de places d'accueil (taux d'encadrement réel), nombre d'inscrits (évolution)
- **Offre de service** : places d'accueil occasionnel, couverture globale PE (création de places EAJE / MAM,)
- **Partenariats** : nombre et type / structures concernées
- **Point Info Famille** : bilans qualitatifs et quantitatifs / fréquentation
- **Mise en place d'un RPE / LAEP itinérant**
- **Nombre d'agents formés sur des thématiques pédagogiques.**



**Ctg de Villemomble**

## Thématique : ENFANCE/JEUNESSE

**Enjeu :** Mieux accompagner les enfants et les jeunes dans leur développement personnel, social et éducatif.

**Publics ciblés :** Enfants de 3 – 11 ans et jeune de 12 à 25 ans

### Besoins potentiels

- Manque de structures spécifiques pour les adolescents
- Visibilité insuffisante de l'offre existante (besoin d'outils de communication adaptés aux jeunes et aux familles)
- Demande croissante de places en accueils de loisirs et en séjours de vacances.
- Manque de complémentarité entre les services de la Ville et les centres sociaux.
- Besoins éducatifs chez les enfants, justifiant la pérennisation d'actions culturelles, sportives et de prévention

### Constats

Villemomble fait face à une augmentation des attentes des familles et des jeunes en matière d'accueil, d'activités et d'accompagnement éducatif. Les structures actuelles montrent des limites en termes de capacité notamment pour la tranche 12-25 ans.

L'accès aux séjours éducatifs restent inégal, certains publics étant peu informés ou éloignés des dispositifs existants.

### Responsables d'actions

Caf : Mme PRUNNOT

Ville : Annie TEMPLON, Julie TAILLARD

Contributeurs : Mme Myriam SZPEKER, CS Mimoun et Benoni, Service Enfance, Médiathèque, Service des sports, Infirmière scolaire

### 1/ Favoriser l'accès des enfants aux colonies de vacances

- Création et diffusion de supports d'information (flyers, affiches, réseaux sociaux)
- Organisation de réunions d'information dans les écoles, centres de loisirs.
- Projet de réouverture de notre centre de vacances « Corrençon-en-Vercors »
- Renouvellement de la convention PASS COLO

### 2/ Améliorer le parcours éducatif au profit des enfants

- Maintien du projet de Ville « Citoyen dans ma vie, dans ma ville » (participation des classes de CM1 et CM2 aux cérémonies officielles de ravivage de la flamme avec un élu de la Ville)
- Sensibiliser les enfants au jardinage et aux soins apportés aux plantations
- Maintien et amélioration des ateliers (initiations sportives, jeux et parcours d'éveil, chorale)
- Maintien des actions de préventions approprié à chaque tranche d'âge sur le temps scolaire (intervention de l'infirmière scolaire)

### 3/ Renforcer les actions à destination des adolescents sur le territoire

- Consolider la place des jeunes au CS Alain Mimoun
- Créer une offre d'activité pour la jeunesse au CS Benoni
- Apporter un accompagnement scolaire, professionnel et préventif au sein des CS
- Proposer une offre de loisirs structurée et adaptée

### 4/ Adapter l'offre jeunesse aux besoins réels du territoire

- Réaliser un diagnostic sur les besoins des jeunes
- Favoriser les conditions pour la complémentarité de l'offre d'accueil entre la ville et les centres sociaux

### 5/ Développer le pouvoir d'agir et la citoyenneté des jeunes

- Mettre en place des comités de jeunes pour développer leurs initiatives et leurs projets
- Répondre à l'appel à projet PS JEUNES (CS Benoni / CS Mimoun)

### Indicateurs d'évaluation

- Réponse à l'appel à projets PS Jeunes
- Analyse quantitative du nombre d'enfants bénéficiaires du Pass Colo
- Analyse du taux de satisfaction des familles
- Analyse quantitative du nombre de séjours proposés sur le territoire
- Analyse du nombre d'actions de prévention



## Thématique : PARENTALITE

**Enjeu :** Renforcer l'accompagnement à la parentalité

**Publics ciblés :** parents, enfants, adolescents

Ctg de Villemomble

### Diagnostic et besoins potentiels

- Créer et renforcer des espaces d'échange et de coordination entre acteur (ville, CCAS, CAF, CS)
- Renouveler ou obtenir l'agrément ACF pour les CS
- Proposer d'avantage d'ateliers collectifs (groupe de parole, café des parents, ateliers numérique)
- Soutenir la médiation familiale pour prévenir les ruptures dans les familles
- Développer une communication claire et ciblée

### Constats

- Manque de coordination des actions parentalité sur le territoire entre les centres sociaux, la ville et les associations.
- Isolement de certains parents notamment dans les quartiers prioritaires ou chez les parents d'adolescents
- Méconnaissance des droits ou des dispositifs existants

### Thématiques transversales :

Fiche accès aux droits / petite enfance / enfance -jeunesse / AVS

### Responsables d'actions

Caf : Laura PRUNNOT

Ville : M. M'ahmed BELLOUTI / Mme Caroline ROY

Contributeurs : CCAS, CS Mimoun, CS Benoni, Service petite Enfance, IST CAF

### 1/Coordination des actions parentalités sur le territoire

- Développer les temps d'échange sur les actions parentalité sur le territoire (CS, Ville, Associations)
- Complémentarité des actions proposées.

### 2/ Développer l'offre d'accompagnement et de soutien à la parentalité

- Répondre à l'appel à projet fonds national parentalité
- Renouveler l'agrément ACF du CS Mimoun
- Solliciter et développer l'agrément ACF au sein du CS Benoni.
- Orienter les familles vers l'action collective « rester parent après la séparation »
- Maintenir et développer les groupes de parole (café des parents...)
- Renforcer les espaces d'accueil et d'écoute pour les parents
- Créer des groupes de parole pour les parents d'adolescents
- Organiser des événements familiaux favorisant la cohésion sociale
- Maintenir et développer les ateliers numériques pour les parents (promeneur du net)

### Indicateur d'Évaluation

- Nombre et fréquence des temps d'échange entre les partenaires (Ville, CS, associations...) : 1 par trimestre
- Analyse quantitative de la diversité des acteurs impliqués dans les réunions de coordination
- Analyse quantitative du nombre de projets déposés dans le cadre des appels à projets fonds national parentalité
- Analyse quantitative du nombre de groupes de paroles/café des parents organisés
- Analyse quantitative du taux de fréquentation des actions (ateliers, groupe de parole, événements)
- Analyse quantitative du nombre d'ateliers numériques réalisés et du taux de participations des parents
- Niveau de satisfaction des participants (questionnaire)



Ctg de Villemomble

## Thématique : HANDICAP

**Enjeu :** Inclusion des enfants en situation de handicap

**Publics ciblés :** Famille avec enfant en situation de handicap / animateurs

### Besoins potentiels

Permettre une réelle inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils périscolaires (matin, midi, soir et mercredi)

### Constats

Les accueils périscolaires peinent à accompagner les enfants porteurs de handicap : manque de formation des animateurs, effectifs peu adaptés, absence d'outils ou d'accompagnements spécifiques. Certaines familles renoncent à l'inscription de leur enfant par crainte d'un accueil inadapté.

Les collectivités manquent de moyens financiers pour mettre en œuvre ces adaptations

Le handicap reste mal connu par les enfants comme par les professionnels. Des actions de sensibilisation peuvent favoriser une meilleure acceptation et compréhension de la différence

### Thématiques transversales

Enfance/jeunesse

### Responsables d'actions

Caf : Mme PRUNNOT

Ville : Virginie BENOUIS

Contributeurs : Service enfance, CAF, DSDEN, Education nationale, Associations spécialisées, MDPH.

### 1/ Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap

- Mise en place d'un accompagnement individualisé, via des animateurs référents ou du personnel complémentaire (financements croisés CAF/collectivités)
- Aménagement des espaces et des temps d'accueil (calme, sensoriel, rythmes différenciés)
- Élaboration de projets d'animation inclusifs : jeux coopératifs, activités adaptées, valorisation de la différence.
- Création d'une charte de la bienveillance dans les accueils collectifs.

### 2/ Renforcer les compétences des professionnels de l'animation

- Formations spécifiques pour les animateurs : gestion du handicap, communication alternative, gestion des troubles du comportement, etc.
- Création d'un outil (classeur, site partagé, boîte à outils) avec des fiches d'activités adaptées selon différents types de handicap.
- Partage d'expériences, présentation de dispositifs d'accompagnement.

### 3/ Assurer une meilleure coordination entre l'école, les familles et les structures d'accueils

- Création d'un protocole de liaison école-famille-périscolaire, pour assurer une continuité d'accueil adaptée.
- Création d'un réseau parental ressource
- Ateliers ludiques et pédagogiques animés par des associations.

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis en périscolaire
- Nombre de professionnels formés
- Nombre d'accompagnements individualisés mis en place
- Retours des familles (enquêtes satisfaction)
- Évolution du projet pédagogique des structures



**Ctg de Villemomble**

## Thématique : Accès aux droits

Enjeu : Réduire les inégalités d'accès aux droits

Publics ciblés : Tous publics

### Besoins potentiels

- Déploiement de permanences d'accès aux droits dans les quartiers pour favoriser la proximité (conciliateurs, juristes, écrivains publics...)
- Renforcement de l'accompagnement numérique des usagers (aide à l'utilisation des outils en ligne, accompagnement aux démarches dématérialisées)
- Création d'outils et supports de communication accessibles et adaptés pour une meilleure diffusion des informations.
- Développement d'une dynamique partenariale autour de l'accès aux droits (événement, coordination locales).
- Formation continue des professionnels sur les évolutions réglementaires et les dispositifs d'aide

### Constats

- Difficulté pour une partie des habitants à accéder à leurs droits en raison de la complexité des démarches administratives, de la fracture numérique ou d'une méconnaissance des dispositifs existants
- Besoin d'un accompagnement renforcé pour certaines familles dans la constitution de leurs dossiers (CAF, CMG, prestations sociales...)
- Les professionnels du terrain (agent ville, CCAS) expriment le besoin de formations et d'informations actualisées sur la réglementation pour mieux accompagner les publics.

### Thématiques transversales :

Fiche petite enfance / Enfance / Cadre de Vie et Habitat / Animation Vie Social / Parentalité

### Responsables d'actions

Caf : Mme Myriam SZPEKER

Ville : Mme Virginie BENOUIS

Contributeurs : Virginie Benouis, Caroline Roy, M'Hamed Bellouti, Julie Taillard, Laura Prunnot

### 1/ Améliorer l'accès aux droits des allocataires par un partenariat entre la ville, la Caf et les centres sociaux et les partenaires extérieurs

- Développer les permanences dans les quartiers (avocats, conciliateur, assistante sociale, écrivain public, intervenante sociale, médiateur, juriste, etc...)
- S'intégrer au Réseau MSP qui permettra l'amélioration de l'accompagnement des familles dans la constitution de leurs dossiers, l'utilisation des applications numériques, l'information et l'orientation en créant des outils.
- Multiplier les événements / rendez-vous dédiés à l'accès aux droits.
- Développer les différents modes de communication visant à faciliter la compréhension des usagers (flyers, brochures, site interne, etc...).
- Soutenir les familles dans leur démarche d'accès aux modes d'accueil par des actions d'information sur les droits aux aides individuelles du CMG de la Paje en partenariat avec la CAF en s'appuyant sur le Relais Petite Enfance.
- Renforcer et améliorer la participation des agents Ville/CCAS aux sessions multithématiques d'informations et de veille réglementaire proposées par la CAF.
- Etendre les ateliers sociolinguistiques pour adultes dans les centres sociaux.

### Indicateurs d'évaluation

- Analyse quantitative du nombre de permanences dans les quartiers
- Nombre de rencontre CAF/Ville/Centres sociaux
- Nombre d'outils de communication mis en place
- Nombre d'ateliers / d'événements dédiés à l'accès aux droits.



Ctg de Villemomble

## Thématique : ANIMATION VIE SOCIALE

**Enjeu :** Maintenir et renforcer le lien social dans un contexte de fortes transformations urbaines

**Publics ciblés :** Les habitants (les familles, les enfants, les parents, les séniors)

### Besoins potentiels

- Mettre en place des espaces d'information, d'écoute et de dialogue sur les transformations du territoire (permanences, conseil citoyen...)
- Création ou renforcement de tiers-lieux, ateliers, cafés associatifs
- Développer l'offre existante en matière d'activités sportives, culturelles et citoyennes.
- Soutien et renforcement du soutien aux initiatives citoyennes
- Développer les activités parents-enfants, les échanges intergénérationnels, les actions contre l'isolement.
- Mise en place d'ateliers numériques, permanences sociales et accompagnement personnalisé.

### Constats

- un besoin d'adaptation aux évolutions urbaines (nouvelles constructions, rénovation urbaine, mutation des quartiers).
- Une diversité croissante des publics, générant un besoin d'intégration sociale plus fort.
- Une participation citoyenne à renforcer, bien que des dynamiques existent (ex : comités d'usagers, projets co-portés par les habitants)
- Une offre culturelle, sportive et sociales encore inégalement répartie ou peu visible
- Une nécessité de lutter contre l'isolement (seniors, familles monoparentales...)
- Des liens familiaux ou intergénérationnels fragilisés, appelant des actions spécifiques (parents-enfants, sorties familles...)

### Thématiques transversales :

Fiche accès aux droits

### Responsables d'actions

Caf : Laura PRUNNOT

Ville : M. M'hamed BELLOUTI

Contributeurs : CCAS, CS MIMOUN, CS BENONI, CPT et TS CAF

### 1/ Contribuer au maintien et au renforcement du lien social dans un contexte de transformations urbaines.

- Accompagner les habitants dans l'évolution de leur environnement (*permanence GPGE, conseil citoyen, relais d'information et d'orientation...*)
- Affirmer une offre culturelle, sportive et artistique de proximité pour l'ensemble du public (*ateliers hebdomadaires, sports adaptés, sorties culturelles, activités créatives...*)

### 2/ Favoriser l'émancipation personnelle et collective

- Mettre en place des actions visant l'intégration sociale (*permanences d'accès aux droits, cours numérique...*)
- Favoriser le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants (*comité d'usagers, aide aux projets, formations ...*)
- Encourager la participation citoyenne, la solidarité et le vivre ensemble (*projets thématiques : droit des femmes, lutte contre la discrimination...*)

### 3/ Renforcer les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels

- Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif (*dispositif CLAS, activité parents enfants...*)
- Enrichir le développement des échanges familiaux (*café des parents, groupe d'échange, sorties familles...*)

### 4/ Lutter contre l'isolement

- Maintenir et développer les ateliers hebdomadaires dans les centres sociaux

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de permanences réalisées et taux de fréquentation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement
- Taux de participations aux ateliers, activités et événements
- Nombre et diversité des activités culturelles, sportives et artistiques proposées
- Nombre de projets portés ou co-portés par les habitants
- Nombre de participants aux comités d'usagers, formations etc.
- Évolution de la participation active des publics
- Nombre d'actions citoyennes ou solidaires mises en place
- Taux de satisfaction ou de retour d'expérience des participants
- Nombre d'activités parents-enfants ou intergénérationnelles organisées
- Analyse quantitative du nombre d'ateliers hebdomadaires ou événements contre l'isolement



Ctg de Villemomble

## Thématique : HABITAT ET CADRE DE VIE

**Enjeu :** Renforcer l'accompagnement et les actions auprès des habitants

**Publics ciblés :** Bénéficiaires des aides aux logements (ALF-ALS) / bailleurs

### Besoins potentiels

Les quartiers se distinguent par un fort besoin en amélioration de l'habitat.

Lutte contre l'habitat indigne.

### Constats

Dégradation de l'état des logements.

Dégradation des bâtiments en copropriétés, problèmes de gestion.

Manque d'informations des habitants sur les bonnes pratiques d'entretien et d'usage.

Risque de divisions pavillonnaires propices à la création de logements mal conçus voire impropres à l'habitation.

### Responsables d'actions

Caf : Mme Laura Prunnot

Ville : Agathe Bousseau (chargée de mission Habitat)

Contributeurs : Service Urbanisme, CCAS, CS, Police Municipale, Bailleurs sociaux, Virginie Benouis, IST CAF

### 1/ Lutte contre l'habitat indigne

- Renouvellement de la Convention de partenariat entre la ville et la CAF dans le cadre du permis de louer.
- Définir un interlocuteur privilégié LHI au sein de la ville à l'attention de la CAF.

### 2/ Améliorer la collaboration entre la Caf et le service d'hygiène de la commune de Villemomble, en 3 étapes :

1<sup>ère</sup> étape : Sensibiliser les équipes => présentation du dispositif décence aux agents des services d'hygiène de la ville et de la Caf.

2<sup>ème</sup> étape : Repérer des situations => habilitation par la Caf du service d'hygiène permettant la réalisation de constats de non-décence de logements occupés par des bénéficiaires d'une aide au logement.

3<sup>ème</sup> étape : Collaborer => Mise en place d'un circuit d'échanges entre la Caf, le service d'hygiène et l'Adil (du repérage de la situation de non-décence, de l'établissement du diagnostic, de la suspension des allocations, et enfin à la résolution de la situation du logement).

### Indicateurs d'évaluation

#### Indicateur de résultats :

- nombre d'APML (Autorisation préalable à la mise en location)
- nombres de liste transmise par la CAF
- nombre de fiche de saisine établies
- nombre d'arrêtés de péril
- nombre d'arrêtés d'insalubrité
- nombre de permis de louer accordés

#### Indicateurs d'impacts :

- nombre de signalements
- nombre de suppression à l'aide aux logements

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

## ANNEXE 5 – Evaluation

Cette annexe présente les modalités concrètes pour structurer le suivi et le bilan d'une CTG. Elle se concentre sur les outils essentiels pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et interroger le fonctionnement et la plus-value de la démarche CTG elle-même, autour de trois temps complémentaires :

Sous la responsabilité du COPIL CTG, le(s) chargé(s) de coopération ou la(es) personne(s) désignée(s) pour suivre la CTG au sein de la collectivité] conduit(sent) l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information, en concevant les indicateurs de suivi, en conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation, en exploitant et communiquant les résultats, avec l'aide de la Caf si nécessaire.

### 1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Suivre l'état d'avancement des actions
- Identifier les modalités de mise en œuvre, les avancements et les difficultés
- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)

### 2. Le partage avec les partenaires

La mobilisation des partenaires s'organise autour de trois temps complémentaires :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Une analyse collective plus approfondie à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG.
- Une réflexion partenariale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

### 3. Les bilans formalisés

Deux bilans formalisés doivent être produits au cours de la CTG, validés en comité de pilotage et transmis au Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) :

- Le bilan intermédiaire, réalisé à mi-parcours, est un document synthétique qui comprend :
  - Une synthèse de l'état d'avancement des actions
  - Une analyse des avancées et difficultés rencontrées
  - Les ajustements éventuels apportés au plan d'action

- Le bilan final, réalisé en fin de période conventionnelle, est un document plus complet qui analyse :
  - Les réalisations concrètes et leurs résultats par thématique/axe
  - Le fonctionnement de la gouvernance et de la coopération
  - Les perspectives pour le renouvellement de la CTG

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2.-I du CASF.

**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Villemomble en date du 26 septembre 2025**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°10</b>	<b>OBJET : Participation financière de la commune aux échanges scolaires organisés dans le cadre du jumelage</b> [Nomenclature "Actes" : 7.9.2 Autres participations]
-------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la circulaire n° 89-268 du 25 août 1989,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**CONSIDERANT** qu'un échange de classes a été organisé en 2025 entre le lycée Georges Clémenceau de Villemomble et le lycée Hardtberg-Gymnasium de Bonn-Hardtberg (Allemagne),

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable d'encourager les échanges scolaires et d'apporter un soutien financier à cette initiative, La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,

### DELIBERE

à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une participation financière, dans la limite d'un montant de 2 200,00 € (DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS), au lycée Georges Clémenceau de Villemomble, à l'occasion des échanges scolaires organisés en 2025 avec le lycée Hardtberg-Gymnasium de Bonn-Hardtberg, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées.





**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette aide, sous réserve de la présentation des justificatifs attestant de la réalisation des échanges.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17122-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°11</b>	<b>OBJET : Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble en vue de la participation financière communale aux écoles privées de Villemomble pour l'année scolaire 2025/2026</b> [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgétaires]
-------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8, L.442-5-1 et R.442-44,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** la convention de participation financière de la commune de Villemomble pour le fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne (Groupe scolaire des Servites de Marie), approuvée par délibération n°17 du 9 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association accueillant des élèves villemombois dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes à l'enseignement public,

**CONSIDERANT** que le calcul de cette participation financière repose sur le coût moyen d'un élève du public qu'il convient de déterminer,

La Commission des finances consultée le 17 septembre 2025,





**DELIBERE**

à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, Mme BLANCO, M. BANCEL) et 1 abstention (celle de M. MINETTO)

**ARTICLE 1 : FIXE** le coût moyen d'un élève scolarisé en écoles maternelle et élémentaire publiques pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- Elève scolarisé en école maternelle publique : 1 426 €
- Elève scolarisé en école élémentaire publique : 923 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les charges de fonctionnement scolaire prises en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de Villemomble pour l'année scolaire 2025-2026 sont celles correspondant aux dépenses réelles réalisées au titre de l'exercice 2024 précisées dans le compte administratif.

**ARTICLE 3 : DIT** que le forfait communal sera déterminé au prorata du nombre d'élèves villemomblois inscrits à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le montant sera déterminé au prorata du nombre d'élèves villemomblois inscrits à la rentrée scolaire 2025/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17133-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



## Méthode de calcul coût d'un élève - CA 2024 (M57)

	Effectif au 30/09/2024	Effectif au 30/09/2025	Taux	CA 2023	CA 2024	Variation N/N-1	Effectifs des élèves villemomblois scolarisés aux Servites au 30/09/2025	Montant de la contribution 2026
Nb d'élèves en écoles maternelles publiques	1 292		41%	1 451	1 426	-2%		
Nb d'élèves en écoles élémentaires publiques	1 895		59%	846	923	9%		
<b>Total</b>	<b>3 187</b>			2 297	<b>2 349</b>			



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°12

**OBJET : Changement de dénomination du "rond-point de Droylsden"**

[Nomenclature "Actes" : 8.3 Voirie]

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2213-28,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de rendre hommage à Madame Jeannine Pernette pour son engagement et son importance dans l'histoire locale,

**CONSIDERANT** la proposition de modifier la dénomination du « rond-point Droylsden », situé aux angles de la rue Pottier, de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Henri Dunant,

La Commission vie locale consultée le 23 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### DELIBERE

à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification de dénomination du rond-point actuellement dénommé « rond-point Droylsden » en « Place Jeannine Pernette ».





**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE 3 : DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17213-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°13**

**OBJET : Approbation du contrat entre la Ville de Villemomble et l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la lutte contre les jets de mégots au sol et de la sensibilisation à la propreté des espaces publics**

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2212-2,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R-541 et R 541-104 régissant les prérogatives d'ALCOME en matière de gestion de la propreté publique,

**VU** les articles L.541-10 et L541-10-1 19 du Code de l'Environnement relatifs à la responsabilité élargie des producteurs de tabac,

**VU** la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément de l'éco-organisme ALCOME, de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement,

**VU** le contrat-type, annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur l'intégralité de la Ville,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés,





**DELIBERE**

à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 12 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature du contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME et la ville de Villemomble pour la durée de l'agrément.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME, ainsi que tout document afférent y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-16911-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°14</b>	<b>OBJET : Rétrocession du droit au bail commercial du local sis 129 Grande Rue à Villemomble : Validation du projet de reprise et choix du cessionnaire</b> [Nomenclature "Actes" : 2.3.2 Exercice du droit de préemption urbain]
-------------	---

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.214-11 à R.214-16 et L214-1 à L214-3,

**VU** le Code du Commerce et notamment ses article L.141-1 et suivants,

**VU** la délibération n°13 du Conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant la commune à exercer le droit de préemption et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption Urbain des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

**VU** la décision n° DC2023-41 du 27 juin 2023 décidant l'exercice du droit de préemption du bail commercial situé 129 Grande Rue à Villemomble sur la parcelle P n°74,

**VU** la délibération n°16 du Conseil municipal du 20 octobre 2023, portant approbation du cahier des charges et du lancement de l'appel à projet pour la rétrocession du droit au bail commercial du local situé au 129 Grande Rue à Villemomble,

**CONSIDERANT** que le bail commercial préempté doit être rétrocédé par décision de l'organe délibérant de la commune,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'un appel à candidature pour occuper le local, le projet de Madame FILIMON a été retenu,

La Commission urbanisme et habitat consultée le 22 septembre 2025,





**DELIBERE**

à l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 15 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO, M. BANCEL)

**ARTICLE 1 : RETROCEDE** le droit au bail commercial du local situé au 129 Grande Rue à Villemoble au bénéfice de Madame FILIMON ou de toute autre structure juridique dont elle serait la représentante pour l'implantation d'une activité de commerce de composition florale et d'objets de décoration, pour un montant de 20 000 € nets.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17093-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





# Le Jardin Des Merveilles



## Le Projet :



Le magasin Le Jardin des Merveilles, spécialisée dans les compositions florales et les créations gourmandes.

Raison sociale	LE JARDIN DES MERVEILLES	
Forme juridique	SAS	
Date de création	10/2025	
Le secteur d'activité	Fleuriste	
Code NAF	...	
n° Siret	En cours	
Montant du capital	5000€	
Nom des associés et répartition du capital	Associé 1	: 51 % du capital
	Associé 2	: 49%
	Associé n	: ... %



## **L'équipe :**



### **Nicoleta FILIMON**

Possède une expérience de plus de 3 ans dans la réalisation de bouquets de fraises enrobées de chocolat, un concept original et très apprécié lors d'événements.



### **Daniela PAVEL**

A travaillé en tant que fleuriste professionnelle pendant 20 ans et possède une solide expérience dans la décoration événementielle.



### **Salarié**

***Recrutement d'un salarié en dans le courant du deuxième exercice***

## **Nos Produits :**

**LE JARDIN DES MERVEILLES** proposera une large gamme de bouquets de fleurs fraîches, créés sur mesure pour toutes les occasions : anniversaires, mariages, événements ou simples attentions.



### Produits

**Bouquet de fleurs : entre 15€ et 50€ (selon modèle)**

**Bouquet fraises : entre 15€ et 40 € (selon modèle)**

**Tableau fleurs : entre 30€ et 70€ (selon modèle)**

**Ballon fleurs : entre 30€ et 70€ (selon modèle)**

**Couronne fleurs : 80€ et 200€ (selon modèle)**



### Kit Evènements

**Anniversaire : entre 150€ et 300€ (selon kit)**

**Baptême : environ 1000€ (sur devis)**





## ***Le Marché :***

Le marché de la vente de fleurs : une filière en mutation entre tradition, modernité et durabilité

La vente de fleurs constitue un marché emblématique, mêlant tradition culturelle, émotion, et enjeux économiques. En France comme à l'échelle mondiale, ce secteur dynamique est en pleine transformation, porté par les évolutions des modes de consommation, la digitalisation, et une conscience écologique croissante.

### ***Un poids économique significatif***

Le marché mondial des fleurs représente plus de 30 milliards d'euros. En France, il pèse entre 2 et 3 milliards d'euros annuels, tous canaux confondus. Cette filière regroupe une

grande diversité d'acteurs : fleuristes indépendants, jardinerie, grandes surfaces, producteurs locaux, grossistes, et plateformes de vente en ligne.

Les fleuristes traditionnels, au nombre d'environ 13 000 dans le pays, restent les principaux acteurs du marché, réalisant près de la moitié des ventes. Toutefois, les grandes surfaces alimentaires, enseignes de bricolage, et jardinerie captent une part importante du marché, notamment grâce à leurs prix compétitifs et à leur accessibilité. La vente en ligne, bien que plus récente, connaît une croissance rapide, portée par des services de livraison express et d'abonnement floral.

### Une segmentation variée et une demande cyclique

Le marché des fleurs se divise en plusieurs catégories de produits : fleurs coupées, plantes en pot, fleurs séchées et compositions florales. Ces produits répondent à des usages variés : occasions spéciales (Saint-Valentin, Fête des mères, deuils), événements professionnels ou familiaux (mariages, baptêmes), ou encore décoration intérieure.

La demande est fortement saisonnière. Les pics de ventes sont concentrés sur quelques dates-clés qui génèrent parfois plus de 30 % du chiffre d'affaires annuel des fleuristes. Parallèlement, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la symbolique des fleurs et à la qualité esthétique des compositions, ce qui pousse les professionnels à innover sans cesse.

### Des tendances fortes : digitalisation et consommation responsable

Le secteur est profondément marqué par l'essor du numérique. De nombreuses enseignes proposent aujourd'hui la commande en ligne avec livraison à domicile, en s'appuyant soit sur des réseaux de fleuristes locaux, soit sur des plateformes centralisées. Les abonnements de fleurs à fréquence régulière séduisent une clientèle urbaine en quête de simplicité et de décoration végétale continue.

Mais au-delà de la digitalisation, c'est la transition écologique qui redessine les contours du marché. Une prise de conscience s'opère : la majorité des fleurs vendues en France sont importées, souvent depuis les Pays-Bas, la Colombie, le Kenya ou l'Éthiopie, et leur empreinte carbone est importante. Le recours à des serres chauffées, aux pesticides, et au transport aérien suscite de plus en plus de critiques.

En réaction, de nombreux consommateurs recherchent désormais des fleurs locales, de saison, et cultivées de manière écoresponsable. Des labels tels que Fleurs de France ou Plante Bleue valorisent une production nationale plus respectueuse de l'environnement. Les fleurs séchées connaissent également un fort engouement, à la fois pour leur aspect esthétique et leur durabilité.

### Enjeux et défis de la filière

Malgré son potentiel, le secteur de la vente de fleurs doit faire face à plusieurs défis. La pression concurrentielle est forte, notamment face aux grandes surfaces et aux pure players du web. Les marges des fleuristes indépendants sont souvent faibles, d'autant que la gestion des stocks est délicate en raison de la forte périssabilité des produits.

Par ailleurs, la dépendance aux importations constitue un risque structurel, en particulier dans un contexte de crise énergétique, d'augmentation du coût du transport, ou de perturbations logistiques. Les événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses ou les inondations, impactent également la production locale.

Cependant, ces défis ouvrent aussi des opportunités. Le retour au local, la demande pour des produits plus éthiques et la recherche d'authenticité offrent aux artisans fleuristes une chance de se différencier. Les concepts de boutique engagée, les ateliers de composition florale, ou encore les bouquets personnalisés s'inscrivent dans cette nouvelle tendance.

### Une filière entre émotion, innovation et durabilité

Le marché de la vente de fleurs conserve une dimension unique : celle d'un produit émotionnel et symbolique, capable de transmettre des messages sans mots. À ce titre, il restera longtemps un pilier des gestes sociaux et des célébrations humaines.

Pour assurer sa pérennité, la filière devra toutefois continuer à innover, en alliant artisanat et technologie, proximité et respect de l'environnement. Les acteurs qui réussiront à conjuguer créativité, sens du service et engagement écologique seront ceux qui tireront leur épingle du jeu dans ce marché en pleine mutation

# Villemomble

## Indicateurs territoire

### Villemomble (93)

Population  
Source : INSEE - Recensement de la population

Nombre d'habitants (2021)

30 332

Pyramide des âges (2021)

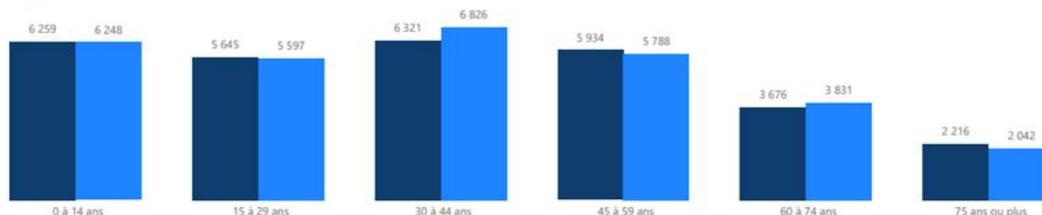


Île-de-France (2021)

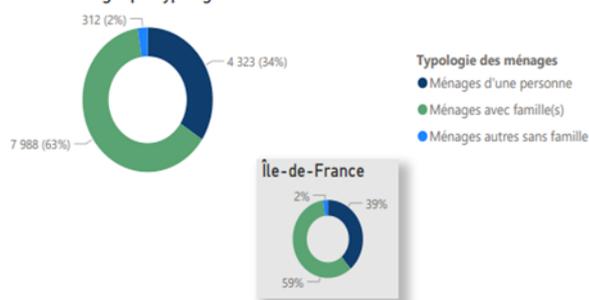


Evolution de la répartition de la population par âge entre 2016 et 2021

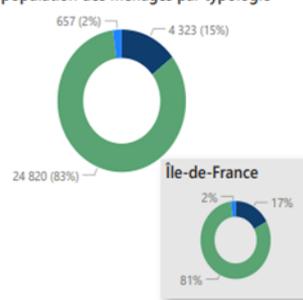
Année ● 2016 ● 2021



Répartition du nombre de ménages par typologie



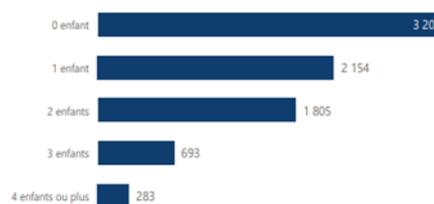
Répartition de la population des ménages par typologie



Répartition par typologie

Année	Typologie des ménages	2021	
		Nb. ménages	Pop. ménages
	Ménages autres sans famille	312	657
	Ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s)	3 591	14 393
	Ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant	2 536	5 366
	Ménages dont la famille principale est une famille monoparentale	1 860	5 062
	Ménages d'une personne	4 323	4 323
	<b>Total</b>	<b>12 623</b>	<b>29 801</b>

Répartition des familles par nombre d'enfants de moins de 25 ans



## Villemomble (93)

### Niveau de vie

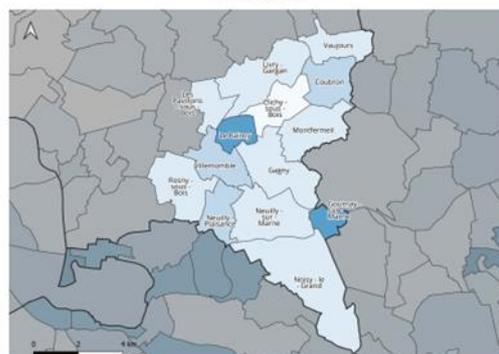
Source : DGFIP - IRCOM



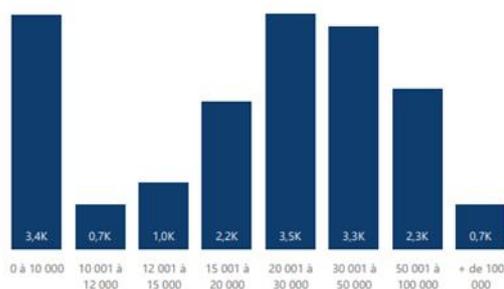
#### Répartition des foyers fiscaux

Année	Nb. de foyers fiscaux	Revenu net moyen des foyers fiscaux	Part de foyers fiscaux imposés
2015	16 449	28 664 €	53,4 %
2019	16 492	30 096 €	56,5 %
2023	16 974	32 128 €	50,0 %

Revenu net moyen des foyers fiscaux par commune dans l'intercommunalité (en euros, 2023)



#### Répartition des foyers fiscaux par tranche de revenu en euros (2023)



Revenu net moyen du département  
23 736 €

Revenu net moyen de la commune  
32 128 €



### Emplacement local

Situé dans une rue commerçante, ce local bénéficie d'un emplacement privilégié, à proximité immédiate de la gare RER E de Gagny et de la halle du marché couvert « Marché de l'Époque ».

Il profite d'un flux constant de piétons tout au long de la journée, avec des pics d'affluence aux heures de pointe et les jours de marché (mercredi et samedi), offrant ainsi des opportunités majeures pour capter l'attention des passants.

L'accessibilité est un atout supplémentaire pour ce local notamment par la présence de plusieurs arrêts de bus à proximité et à la Gare RER E.

La visibilité du local est renforcée par un double flux de circulation : piétonnier et routier. Le secteur bénéficie d'une forte fréquentation grâce à sa situation sur la Grande Rue, également désignée sous le nom de Nationale 302 (N302), un axe stratégique reliant Villemomble à plusieurs communes dynamiques telles que Gagny, Gournay-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Bondy et Chelles. Ce passage majeur, qui relie également à la D370, attire un flux constant de circulation, tant automobile que piétonne, et permet d'accéder facilement à des axes autoroutiers importants comme l'A3 et l'A86.

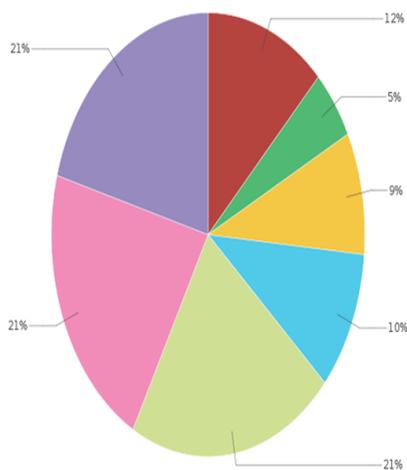
À pied, le local se trouve à moins de 5 minutes de la gare de Gagny (environ 450 m) et à environ 15 minutes de marche de la gare de Villemomble (Annexe 4). Il est également situé à moins de 30 minutes de marche pour une grande partie des habitants de Villemomble et de Gagny.

À vélo, il est facilement accessible depuis la quasi-totalité du territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, ainsi que depuis une partie d'Est-Ensemble et de la commune de Chelles

Sa proximité avec la gare de Gagny et sa situation à moins de 5 minutes à vélo de la gare de Villemomble renforcent également son attractivité.

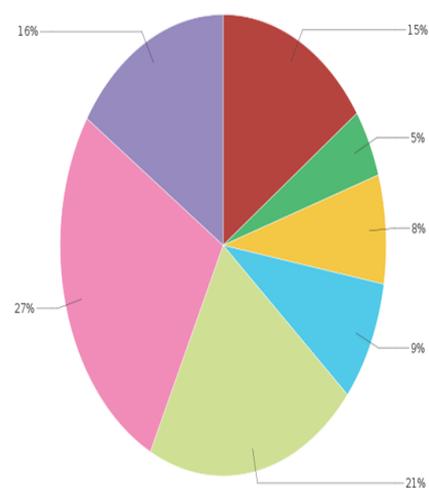
En voiture, l'emplacement est particulièrement bien desservi. Il est accessible depuis l'ensemble du territoire de GPGE, une partie d'Est-Ensemble et de Chelles (Annexe 6), et se situe à moins de 20 minutes de plusieurs communes de Paris Terres d'Envol Grâce à ces nombreux atouts, la clientèle potentielle du local serait principalement constituée de riverains villemomblois, tout en attirant des habitants des communes voisines, des habitués du secteur ainsi que des visiteurs de passage.

Répartition sectorielle des commerces actifs



© CCI Pidf - Equipement commercial

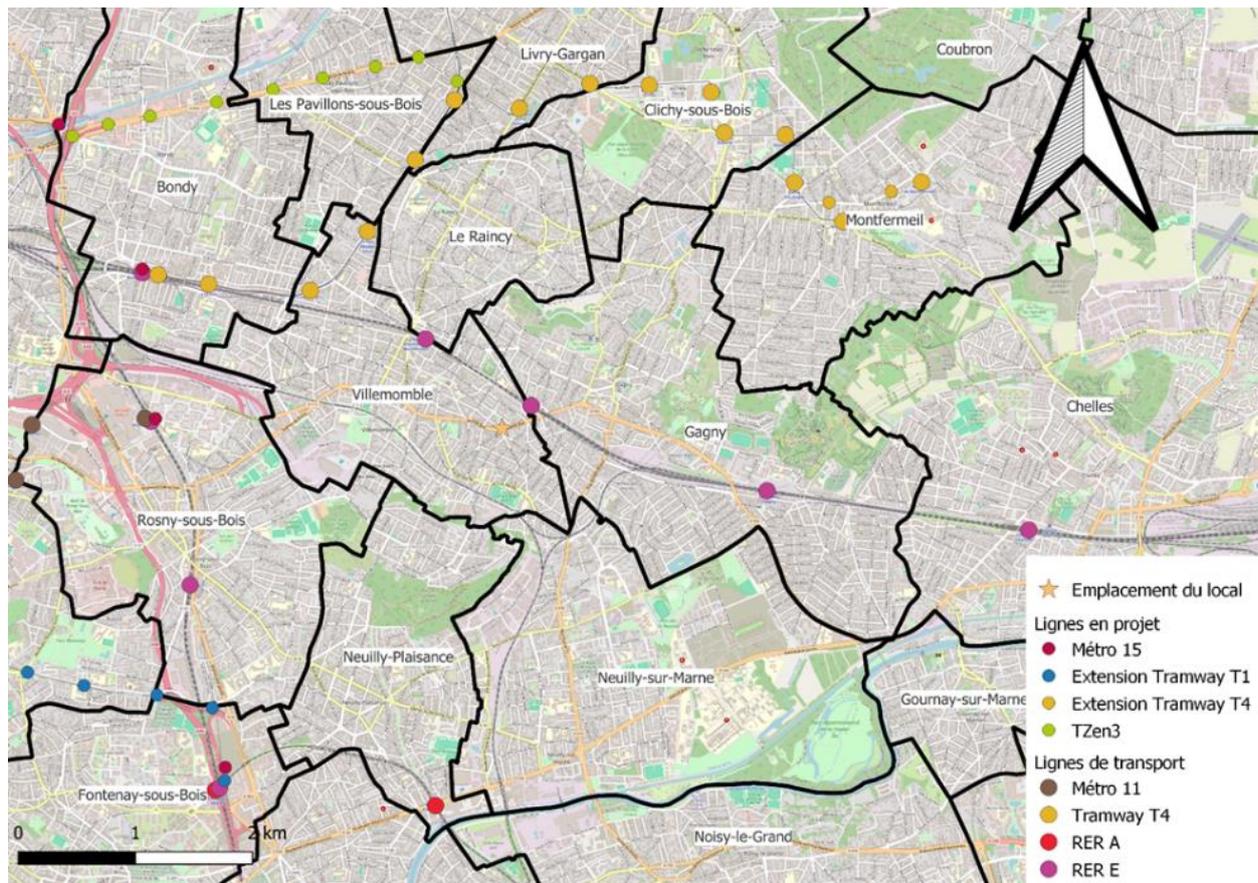
Répartition sectorielle des commerces actifs



© CCI Pidf - Equipement commercial

- Alimentation
- Culture - Loisirs
- Univers de la maison
- Automobile - Deux-roues
- Hôtels - Cafés - Restaurants
- Univers de la personne
- Agences

Ces deux graphiques représentent la répartition des différentes catégories de commerces présents sur le territoire de Villemomble (à gauche) et de Grand Paris Grand Est (GPGE) (à droite). Dans les deux cas, nous observons une corrélation entre les deux territoires, où la catégorie « Univers de la personne » est la plus représentée. Cette catégorie inclut notamment la sous-catégorie « Bricolage-Jardinerie ».

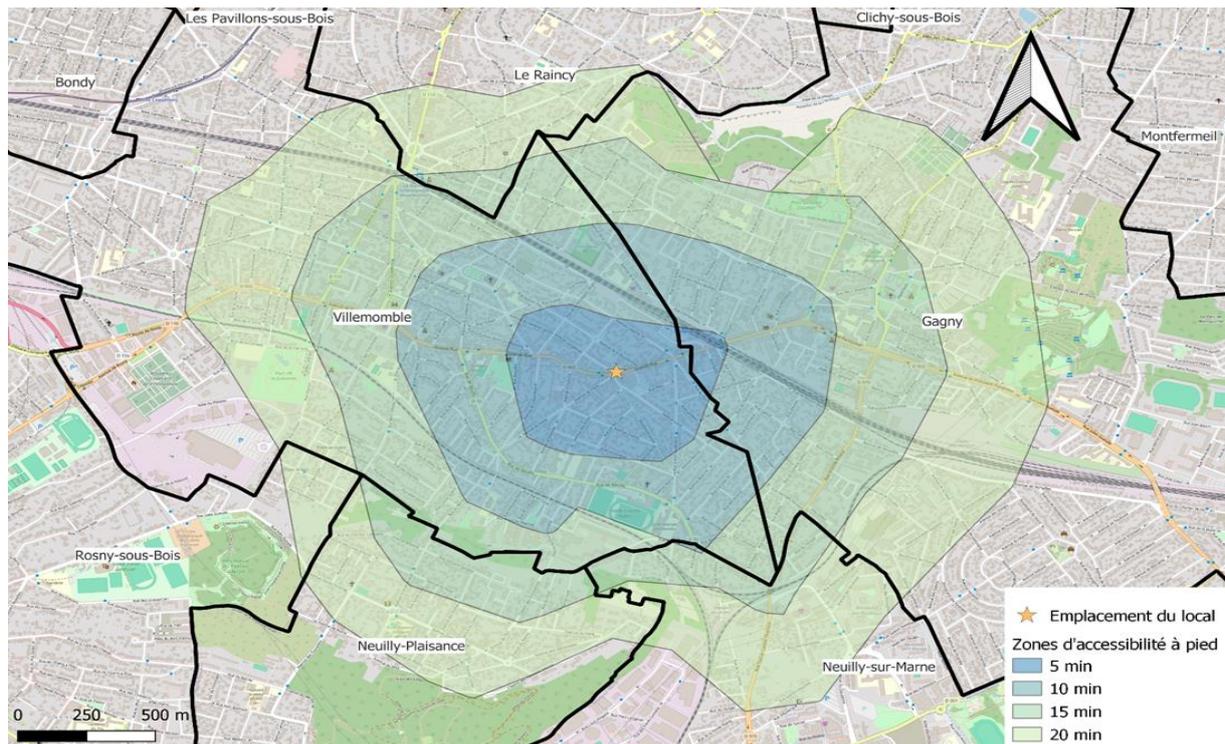


Cette carte représente les principales grandes lignes de transport en exploitation ainsi qu'en projet sur la zone d'étude.

Nous considérons que le local étudié détient actuellement une accessibilité très satisfaisante en termes de transport, étant donné qu'il est situé à quelques mètres d'une gare du RER E de Gagny.

Nous pouvons noter aussi que cette même ligne donne un accès rapide à la gare de Bondy, qui est actuellement un pôle d'échange multimodal entre le RER E et le tramway 4, et qui accueillera la ligne de métro 15 du Grand Paris Express, améliorant ainsi encore plus son accessibilité.

Notons également que ce même métro reliera la gare de Bondy à celle de Rosny-Sous-Bois, qui accueille déjà l'autre branche du RER E avec la ligne de métro 11. Cette même ligne de métro est en phase d'étude pour être étendue jusqu'à Noisy-Champs en passant par Villemomble



Cette carte représente l'isochrone à pied depuis l'emplacement du local étudié. Nous constatons que celui-ci est rapidement accessible depuis la gare de Gagny en moins de 5 minutes et à environ 15 minutes de marche de la gare de Villemomble. Depuis cet emplacement, il est possible d'atteindre la moitié des communes de Villemomble et de Gagny en moins de 30 minutes à pied.

## La concurrence

L'étude du local a révélé une faible concurrence dans le secteur « Bricolage-Jardinerie » auquel appartient l'activité « Fleuriste » sur Villemomble. En effet, la ville dispose déjà de cette offre à proximité :

- Monceau fleurs à Villemomble (900 m)

Les Serres de Villemomble bien que pépiniériste se situe à 300 m et peuvent donc être considérée comme potentiellement concurrentiel. Un autre fleuriste, Maxiflora, est également présent dans un autre quartier de la commune, situé à un peu plus de 2 km du local étudié.

En outre, cette activité est bien représentée dans les communes voisines et infime assez proche du local étudié :

- Fleurs de ma Ville à Gagny (500 m)

- Verdure et Home à Gagny (900 m)
- Fleurs du Raincy (1,5 km)
- Prest'ige Fleurs au Raincy (1,9 km)

Ces commerces représentent les principaux concurrents de la zone

**Commerce similaire :**

**MA PLUS BELLE HISTOIRE** (Fleuriste sur Strasbourg)



## Stratégie commerciale

Notre boutique incarne une passion profonde pour l'univers floral, où chaque création est le reflet de notre amour du détail et de l'authenticité. Nous avons pour mission de proposer des compositions uniques et personnalisées, adaptées aux besoins et aux moments précieux de nos clients. Grâce à une équipe talentueuse et dédiée, nous

visons à offrir des produits qui inspirent et embellissent le quotidien, tout en mettant en avant des valeurs d'excellence et de service.

Notre site web, conçu avec soin et simplicité, offre à nos clients une expérience fluide et agréable, avec la possibilité de découvrir notre large gamme de créations florales, de passer des commandes en ligne et de bénéficier de conseils personnalisés. Il représente un véritable prolongement de notre boutique physique, permettant à chaque client, où qu'il soit, de s'offrir un moment unique.

Notre stratégie repose sur une présence active sur les réseaux sociaux, le bouche à oreille, des partenariats locaux coiffeurs, pâtisseries, salles de réception, et une offre différenciante avec les fraises enrobées de chocolat. Notre boutique, pensée comme un lieu accueillant et moderne, mettra en avant nos produits phares, tout en s'adaptant aux saisons et aux tendances.

## *Moyen Immobilier*

### **Localisation :**

Adresse du local – 129 Grande Rue, 93250 VILLEMOMBLE

### **Caractéristique :**

Type - Local commercial aménagé en bureaux, avec pignon sur rue, activité précédente cabinet comptable. Superficie du local – 49.5 m<sup>2</sup> (avec une petite cuisine, une chaudière fonctionnelle et WC privatif dans la cour)

Prix de rétrocession demandé – 30 000€ => proposition 20 000€

Loyer demandé – 1 140.62 €/mois

Charges – 66 € (eau froide + charges de copropriété)

Propriétaire indépendant – IMMO MORILLON

### **Travaux aménagement :**

- Mise en conformité pour l'activité de l'électricité
- Installation climatisation pièce pour les fleurs
- Installation Store extérieur





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°15**

**OBJET : Confirmation de la cession au groupe AIC IDF des parcelles sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, d'une contenance respective de 2 168 m<sup>2</sup> et 1 102 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3 270 m<sup>2</sup>**

[Nomenclature "Actes" : 3.1.2 Acquisitions supérieures à 180 000 euros H.T.]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-11,

**VU** l'acte authentique en date du 30 juillet 2015, signé en l'étude de Maître Didier ADRIEN, notaire, aux termes duquel la commune est devenue propriétaire, par exercice du droit de préemption urbain, des propriétés sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, d'une contenance respective de 2 168 m<sup>2</sup> et 1 102 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3 270 m<sup>2</sup>, pour un montant de 715 000,00 € TTC (sept cent quinze mille euros),

**VU** les trois offres d'achats reçues des promoteurs consultés par la Commune en octobre et novembre 2023 dans le cadre de la consultation pour le renouvellement urbain des parcelles cadastrées section AR n° 100 et 147 (dites parcelles Escarcelle) :

- AIC IDF : 4 000 000 € net vendeur, soit un prix de 846 € HT/m<sup>2</sup> SDP, avec un projet initial de 4 725 m<sup>2</sup> SDP comprenant 70 logements, et 295 m<sup>2</sup> de surface commerciale.
- Green City : 3 000 000 € net vendeur, soit 755€/m<sup>2</sup> de SDP, avec un projet initial de 3970 m<sup>2</sup> de SDP comprenant 68 logements et un local.
- Sékoia : 2 737 000 € net vendeur, soit un prix de 700 € HT/m<sup>2</sup> SDP, avec un projet de 3 910 m<sup>2</sup> de SDP comprenant 58 logements, et 180 m<sup>2</sup> de surface commerciale.





**VU** le projet présenté par le groupe AIC IDF, de réaliser un ensemble immobilier, sur les parcelles précitées d'une surface de plancher minimum de 4 504 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- 4 261 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements libres, soit environ 66 logements ;

- 243 m<sup>2</sup> de surface commerciale à l'angle de l'avenue de Rosny et de l'allée du cimetière ;

Et la réalisation d'un parking de 81 places de stationnement, sur un niveau et demi de sous-sol.

**VU** l'offre d'acquisition foncière en date du 30 octobre 2024, formulée par le Groupe AIC IDF, représenté par son Directeur Général, Monsieur Victor DUPONT, des parcelles sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, pour un montant de 3 560 000,00 € HT (trois millions cinq cent soixante mille euros hors taxes),

**VU** la saisine du service des domaines en date du 3 décembre 2024 et l'avis émis le 17 décembre 2024, portant sur la valeur vénale des parcelles précitées,

**VU** la délibération du 12 décembre 2024 portant sur la cession au groupe AIC IDF des parcelles précitées sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, d'une contenance respective de 2 168 m<sup>2</sup> et 1 102 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3 270 m<sup>2</sup>,

**VU** le permis de construire n° 093 077 24B0036, délivré au groupe AIC IDF le 6 février 2025, devenu définitif,

**VU** le recours contentieux déposé au Tribunal Administratif de MONTREUIL le 11 février 2025, demandant l'annulation de la délibération du 12 décembre 2024 précitée,

**CONSIDERANT** que la commune avait acquis les parcelles cadastrées section AE n° 100 et 147, le 30 juillet 2015, en vue de constituer une réserve foncière pour y construire des logements sociaux,

**CONSIDERANT** l'intention de la commune de lancer un projet de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** l'ambition de la commune de redynamiser et de requalifier qualitativement son entrée de ville, notamment par une animation commerciale en rez-de-chaussée,

**CONSIDERANT** que les parcelles précitées, qui relèvent du domaine privé de la commune, sont librement aliénables,

**CONSIDERANT** notamment que le délai écoulé depuis l'acquisition des parcelles par l'exercice du droit de préemption urbain (16 avril 2015) n'imposait pas de proposer ces parcelles aux anciens propriétaires, ou à la société MJ Développement qui avait l'intention de les acquérir en 2015,

**CONSIDERANT** également que la Commune n'était pas liée par le projet annoncé dans la décision de préemption du 15 avril 2015 (réalisation de logements sociaux par l'Office public de l'habitat de Villemomble), étant précisé au surplus que la Commune compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 27,30 % de logements sociaux (au-delà donc du seul de 25 % exigé par l'article 55 de la loi SRU),

**CONSIDERANT** que par ailleurs si aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne la régularité d'une vente d'un bien immobilier appartenant à une Commune au respect d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Commune a néanmoins consulté trois opérateurs en octobre et novembre 2023,

**CONSIDERANT** que l'offre d'AIC IDF, demeure l'offre la mieux-disante parmi les 3 offres reçues dans le cadre de la consultation organisée pour le renouvellement urbain des parcelles dites Escarcelle,

**CONSIDERANT**, enfin, que l'offre financière d'AIC IDF s'inscrit dans l'estimation faite par le service des Domaines,

La commission urbanisme et habitat consultée le 22 septembre 2025,

## DELIBERE

à la majorité par 20 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 15 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme BLANCO, M. BANCEL)

**ARTICLE 1 : PREND ACTE**, notamment de l'avis du service des Domaines en date du 17 décembre 2024.

**ARTICLE 2 : CONFIRME**, dans ces conditions, la cession au groupe AIC IDF, représenté par son Directeur Général, Monsieur Victor DUPONT, des parcelles sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, pour un montant de 3 560 000,00 € HT (trois millions cinq cent soixante mille euros hors taxes).





**ARTICLE 3 : DIT** qu'en sus du prix de vente, les frais intermédiaires et les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la cession ainsi qu'à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17070-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de la  
Seine- Saint- Denis  
Pôle d'évaluation domaniale  
7 Rue Hector Berlioz  
93000 BOBIGNY  
Mél. : ddfig93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le **17 DEC. 2024**

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Seine-Saint-Denis

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO  
Téléphone : 01 88 50 93 69  
Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf DS : 212 80 453  
Réf OSE : 2024-93077-87804

Monsieur le Maire de VILLEMOMBLE

13 Rue d'Avron

93250 VILLEMOMBLE

A L'attention de Claire BLANDIN

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

<i>Nature du bien :</i>	Droits à construire de logements libres.
<i>Adresse du bien :</i>	95/97 avenue de Rosny à VILLEMOMBLE
<i>Valeur vénale :</i>	<b>3 560 000 € HT</b> , sans marge d'appréciation

## 1 - CONSULTANT

Commune de VILLEMOMBLE – Service Foncier – votre demande DS n° 212 80 453. Affaire suivie par Claire BLANDIN.

## 2 - DATES

de consultation :	03/12/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/12/2014

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier « Mixte » (Logements libres et Commerces), le consultant souhaite une estimation en droits à construire du tènement communal.

Le promoteur AIC ILE DE FRANCE – SIREN 793 752 734 propose à la collectivité un prix d'acquisition de **3 560 000 € HT** – TVA 20 %.

Le programme envisage une surface de plancher minimum de **4 504 m<sup>2</sup>** répartis comme suit :

- 4 264 m<sup>2</sup> de SdP logements libres, soit environ 66 logements
- 243 m<sup>2</sup> de surface commerciale, le long de l'avenue de Rosny.
- Le programme comprend également en sous-sol un parking d'environ 84 emplacements.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

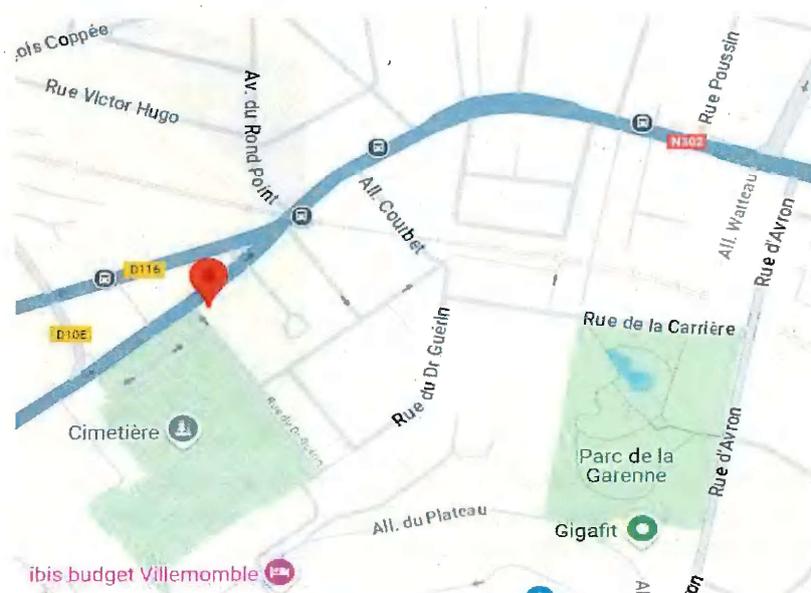
## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale : VILLEMOMBLE

Villemomble est située à 14 km à l'est de Paris, et recouvre, entre autres, le flanc nord du plateau d'Avron.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le projet envisagé est situé sur un axe structurant de la commune à savoir la RN 302, à côté du nouveau cimetière



### 4.3. Références cadastrales :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance
AE	147	95 avenue de Rosny	11a 02ca
AE	100	97 avenue de Rosny	21a 68ca
			<b>32a 68ca</b>

### 4.4. Descriptif

Le terrain supporte actuellement des constructions destinées à être démolies par le promoteur.

### 4.5. Surfaces du bâti

Sans objet, dans le cadre des droits à construire.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**5.1. Propriété de l'immeuble :** La Commune de VILLEMOMBLE, suivant un acte du 30/07/2015 – publié le 11/08/2015 VOL 2015 P n° 2663. Prix d'acquisition: 715 000 €.

## 5.2. Conditions d'occupation

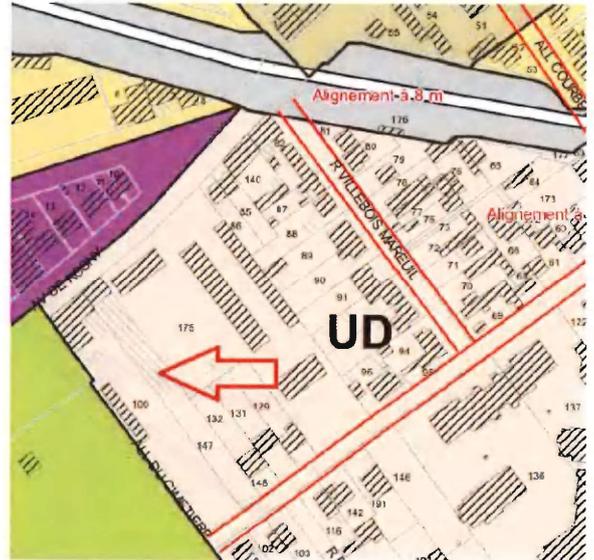
Le bien est libre. Cf la promesse de vente.

## 6 - URBANISME

Règles actuelles : PLU approuvé le 28/03/2017 et révision du 30/03/2021.

Zone de plan : UD –

COS : sans objet.



La zone UD correspond au tissu pavillonnaire. La réglementation de cette zone permet une préservation des formes urbaines traditionnelles du pavillonnaire existant et également la préservation des fonds de jardins et des cœurs d'îlots verts.

## 7 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 7.1. Études de marché

#### 7.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche dans le secteur, de projets similaires.

Date d'Acte	Adresse	Cadastre	SdP Prix/m <sup>2</sup> HT	Observations
16/09/2020 T 1	46/48 avenue de Rosny à VILLEMOMBLE	U 63, 65, 178, 179 pour 17a 78ca	653 €/m <sup>2</sup>	PC 77 19B0046 - 48 logements & 3 Maisons de ville pour 4 300 m <sup>2</sup> de SdP Prix : 2 810 000 € HT
13/09/2021 T 2	84 Grande Rue et 9 Avenue Drouot à VILLEMOMBLE	AK 92, 101, 102 pour 13a 93ca	807 €/m <sup>2</sup>	PC 18 B 0082- 54 Logements pour 3 098 m <sup>2</sup> de SdP Prix 2 500 000 € HT
01/12/2021 T 3	54 Rue du Rond Point et 50 Rue de la Fosse aux bergers	AB 136, Z 129 et 143 pour	897 €/m <sup>2</sup>	PC 21 B 0010 - 52 Logements pour 2 897 m <sup>2</sup> de SdP

Date d'Acte	Adresse	Cadastre	SdP Prix/m <sup>2</sup> HT	Observations
	à VILLEMOMBLE	20a 55ca		Prix 2 600 000 € HT
28/11/2022 T 4	62/68 Ave de Rosny à VILLEMOMBLE	AE 174 pour 18a 50 ca	925 €/m <sup>2</sup>	PC 21 B 0094 - 79 Logements pour 4 536 m <sup>2</sup> de SdP Prix 4 200 000 € HT

Synthèse - Prix exprimé au m<sup>2</sup>/SdP

Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum
653 €/m <sup>2</sup>	821 €/m <sup>2</sup>	852 €/m <sup>2</sup>	925 €/m <sup>2</sup>

## 7.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme 1 et le terme 4 sont géographiquement proche du bien à estimer. Il est retenu la moyenne arrondie de ces deux termes, soit 790 €/m<sup>2</sup> HT.

## 8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

### Détermination de la valeur vénale :

- $790 \text{ €/m}^2 \times 4\,504 \text{ m}^2 / \text{SdP} = 3\,558\,160\text{€}$  – arrondie à **3 560 000 € HT**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

L'estimation du service étant similaire à la proposition du promoteur, cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation. **En conséquence, la valeur vénale proposée n'appelle pas d'observation.**

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Par délégation,  
Eric BOSJEAN  
Responsable des  
missions domaniales





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme BLANCO Nathalie représentée par Mme VERBEQUE Sandrine.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°16**

**OBJET** : Modification du projet d'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA, entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la SA d'HLM VILOGIA et la Ville de Villemomble  
[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération CT 2024-06-25-22 du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024, autorisant l'opération de fusion-absorption de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est avec la SA d'HLM VILOGIA et approuvant le projet de traité de fusion entre l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que le projet de protocole d'accord annexé au traité de fusion, à conclure entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA,

**VU** la délibération n°2 du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble GPGE en date du 24 juin 2024,

**VU** le traité de fusion entre l'OPH de Villemomble GPGE et la SA d'HLM VILOGIA ci-annexé,

**VU** l'annexe au traité de fusion, à savoir le protocole d'accord ci-joint, incluant les engagements de la SA VILOGIA, notamment en matière de rénovation du patrimoine existant de l'OPH de Villemomble GPGE, ci-annexé,

**VU** la délibération n°12 du 12 décembre 2024, relative aux engagements de la Ville de Villemomble, en vue de l'établissement d'un avenant n°1 audit protocole d'accord,

**VU** la délibération CT2024-12-17-18 du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2024, portant approbation de l'avenant n°1 de Villemomble au protocole d'accord relatif à la fusion de l'OPH par VILOGIA,

**VU** la modification du projet d'avenant n°1 au protocole susvisé, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'approbation, par le Conseil de territoire en date du 25 juin 2024, du traité de fusion-absorption entre l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA D'HLM VILOGIA,





**CONSIDERANT** l'approbation, par le Conseil de territoire en date du 25 juin 2024, du protocole d'accord annexé au traité de fusion,

**CONSIDERANT** que le préambule du protocole d'accord précise que la Ville de Villemomble est appelée à devenir signataire du document par le biais d'un avenant, afin de se substituer à l'EPT dans la délivrance de la garantie d'emprunt, indispensable à la réalisation des travaux de réhabilitation,

**CONSIDERANT** l'approbation, par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2024, de l'avenant n°1 au protocole d'accord,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'avenant est d'ajouter la Ville de Villemomble en tant que signataire du protocole d'accord et de définir ses engagements, comme le prévoit le préambule du protocole approuvé par le Conseil de territoire le 25 juin 2024,

**CONSIDERANT** que les modifications du projet d'avenant n°1 portent sur les engagements respectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Villemomble,

La commission vie locale consultée le 23 septembre 2025,

### **DELIBERE**

**Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.**

**Nombre de votant : 35**

**Nombre de suffrages exprimés : 35**

**Vote « Pour » : 20**

**Vote « Contre » : 15**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Dossier adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du projet d'avenant n°1 au protocole d'accord entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, la SA d'HLM VILOGIA et la Ville de Villemomble, ci-annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20250926-CM26092025D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Affichage : 01/10/2025

Rendue exécutoire : 01/10/2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine.

**Absentes** : Mme HECK Isabelle, Mme VERBEQUE Sandrine, Mme BLANCO Nathalie.

**Secrétaire de séance** :

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°17**

**OBJET : Avis consultatif de la Ville de Villemomble sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par l'EPT Grand Paris Grand Est le 1er juillet 2025**

[Nomenclature "Actes" : 8.4 Aménagement du territoire]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** l'article L214-32 du Code des Transports,

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°CT2024-06-26-26 du 25 juin 2024 approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Local de Mobilité,

**VU** la délibération du Conseil Territorial n°CT2025-07-01-05 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité,

**VU** les différentes pièces composant le Plan Local de Mobilité, ci-annexé :

- Le diagnostic ;
- Le Plan d'Action ;
- L'évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que le projet est soumis à l'avis de la Ville de Villemomble au titre des Personnes Publiques Associées,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'avis rendu dans un délai de trois mois, cet avis est réputé favorable,





**CONSIDERANT** que le plan d'actions (feuille de route à horizon 2030 en matière de mobilités) du Plan Local de Mobilité s'articule autour de 4 thématiques :

- Réseau viaire, circulation et stationnement ;
- Modes actifs, accessibilité et transition énergétique ;
- Transports collectifs ;
- Logistique urbaine ;

**CONSIDERANT** les modifications et précisions apportées au projet du Plan Local de Mobilité territorial par la commune au regard de ses orientations et ambitions en matière de mobilités pour les années à venir,  
La Commission Urbanisme et Habitat consultée le 22 septembre 2025,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR)

**M. BANCEL Nathanaël ne prend pas part au vote.**

**ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** au Plan Local de Mobilité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, arrêté par le Conseil de Territoire le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2 : SOUHAITE** la prise en compte, dans le PLM, des observations annexées à la présente délibération, sans que celles-ci ne conditionnent l'avis favorable exprimé par la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17106-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine.

**Absentes** : Mme VERBEQUE Sandrine, Mme BLANCO Nathalie.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

**N°18**

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs fixé au 21 mars 2025**

[Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]

### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2025 portant respectivement fixation de l'effectif des emplois permanents et création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

**VU** la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents, aux recrutements et à la réorganisation des services,

### DELIBERE

à l'unanimité,





**ARTICLE 1 : DECIDE** la modification de l'intitulé des postes suivants ne nécessitant pas de création :

- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Attaché hors classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade de Rédacteur principal de 2ème classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Animateur principal de 2ème classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet au titre des avancements au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet au titre de la régularisation de l'effectif du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Educateur territorial des A.P.S ;
- 5 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- 3 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre des avancements au grade d'Ingénieur hors classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet au titre de la régularisation de l'effectif au grade de Technicien ;
- 1 emploi permanent à temps complet « Directeur du CTM » au grade de Technicien ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou pour une durée maximale de 3 ans au vu de l'application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le niveau de diplôme ou de l'expérience professionnelle du candidat.





**ARTICLE 2 : DECIDE** de modifier le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Effectif en nombre de postes	Modification	Durée de temps de travail	Nouvel effectif
Attaché hors classe	0	+1	Temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0	+1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	11	+2	Temps complet	13
Animateur principal de 2ème classe	1	+1	Temps complet	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	+2	Temps non complet	7
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9	+3	Temps complet	12
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	+1	Temps complet	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	+1	Temps complet	5
Educateur territorial des A.P.S	8	+1	Temps complet	9
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	36	+5	Temps complet	41
Agent de maîtrise principal	9	+3	Temps complet	12
Ingénieur hors classe	0	+1	Temps complet	1
Technicien	3	+2	Temps complet	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17160-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


Jean-Michel BLUTEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six , à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

**Absents, représentés** : M. MAHMOUD Riad représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. LABRO Philippe, M. ZARLOWSKI Serge représenté par M. PRINCE Patrick, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme BERGOUGNIOU Françoise représentée par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. KALANYAN Aram représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine.

**Absentes** : Mme VERBEQUE Sandrine, Mme BLANCO Nathalie.

**Secrétaire de séance** : M. LABRO Philippe.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°19</b>	<b>OBJET : Adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz</b> [Nomenclature "Actes" : 8.8 Environnement]
-------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

**VU** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

**VU** les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

**VU** la délibération n°25-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

La Commission vie locale consultée le 23 septembre 2025,

### DELIBERE

à l'unanimité,





**ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution.

**ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer la notification à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250926-17137-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 octobre 2025  
Affichage : 1 octobre 2025  
Rendu exécutoire le : 1 octobre 2025

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

